terralto
Concepteur de voyages

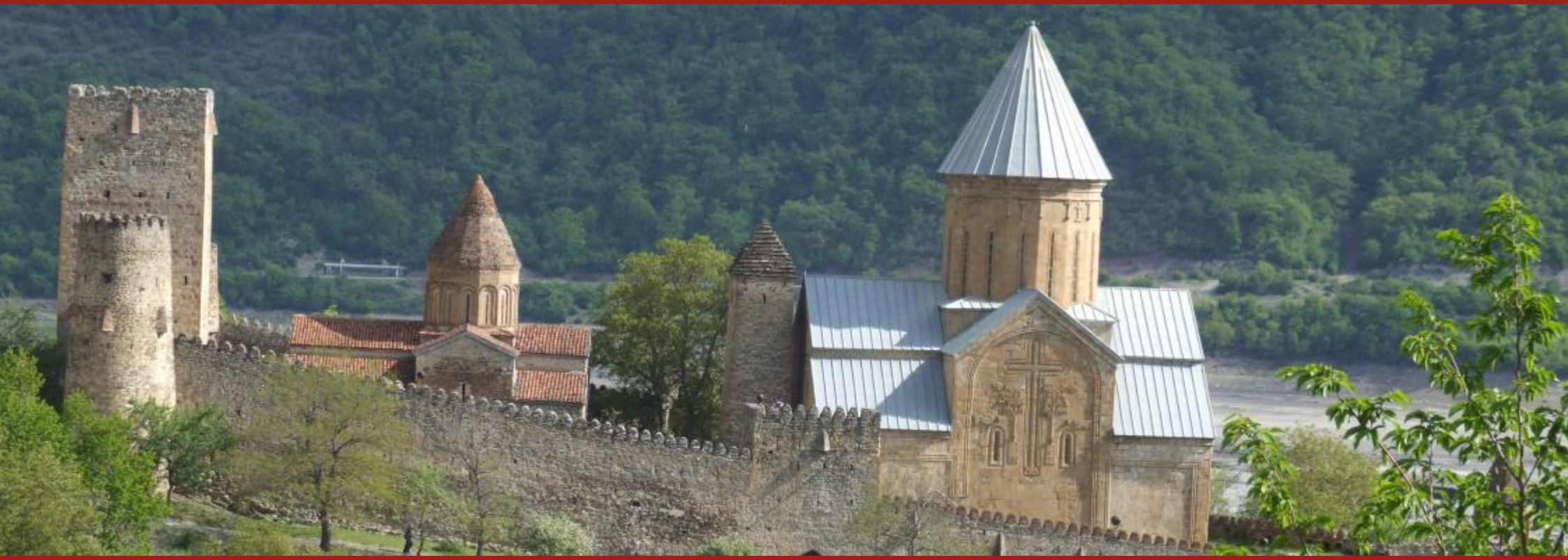

PÈLERINAGE EN GÉORGIE / ARMÉNIE pour **les associations**
Culture Amitié Partage et CAP de Provence
Accompagné par le père Pierre Dumoulin



LE CAUCASE CHRÉTIEN

Du lundi 13 au jeudi 23 juin 2022

Votre contact : Laurent GUILLON-VERNE - 06 60 12 40 46 - guillon-verne@terralto.com
Chef de Projet : Géraldine GÉRARD - 01 30 97 05 15 - geraldine.g@terralto.com

Référence N° 22-071 / GG

GÉORGIE / ARMÉNIE
Le Caucase chrétien



EN SAVOIR PLUS
SUR LA GORGIE


EN SAVOIR PLUS
SUR L'ARMENIE

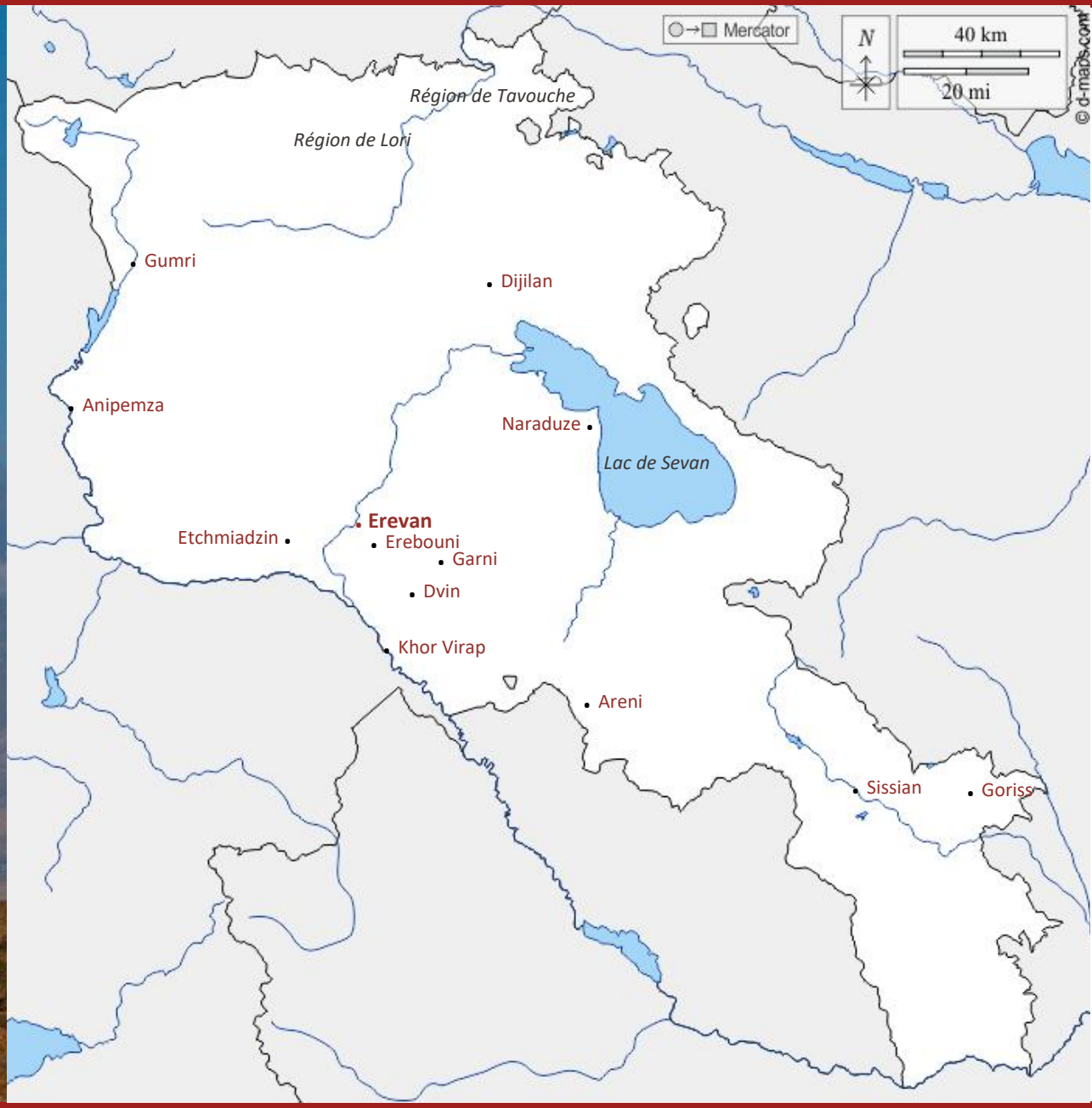
Mercator
N
40 km
20 mi
© d-maps.com
Région de Tavouche
Région de Lori
Gumri
Dijilan
Anipemza
Naraduze
Lac de Sevan
Erevan
Etchmiadzin
Erebouni
Garni
Dvin
Khor Virap
Areni
Sissian
Goriss



JOUR 1

Lundi 13 juin 2022

DÉPART POUR LA GÉORGIE

- Accueil et assistance à l'enregistrement à l'aéroport de Marseille.
- **Marseille/Tbilissi** (30 places) avec correspondance à Istanbul sur vols réguliers de la compagnie Turkish Airlines (horaires à ce jour : 17h55-22h10 et 23h55/03h10, arrivée le lendemain).
- **Ou Paris-Charles de Gaulle/Tbilissi** (2 places) avec correspondance à Istanbul sur vols réguliers de la compagnie Turkish Airlines (horaires à ce jour : 17h45-22h20 et 23h55/03h10, arrivée le lendemain).
- Repas à bord.

———————



JOUR 2

Mardi 14 juin 2022

TBILISSI / TSEROVANI

La Géorgie : entre Orient et Occident

- Arrivée dans la nuit à l'aéroport de Tbilissi.
- Accueil par votre guide local francophone.
- Route pour **Tserovani** (50 km, environ 1h de route).
- Installation et courte nuit à l'hébergement religieux de Tserovani (sous réserve).
- Petit déjeuner - Hébergement.
- En fin de matinée, route pour **Tbilissi**, la capitale de la Géorgie, sur les rives de la Mtkvari, entourée de collines.
- Tour de ville de la cité fondée au Vème siècle : la vieille ville adossée à la colline dominée par la **citadelle Narikala**, **l'église Anchiskhati**, la plus ancienne église de la ville, la **synagogue**, la **cathédrale de la Sainte-Trinité**, **l'église Metekhi** (XIIIème siècle).
- Déjeuner - Tbilissi.

- Visite du **musée National de la Géorgie** qui présente les plus beaux trésors archéologiques et historiques du pays, dont les objets d'art de « l'or de colchide » (trésor de Vani).
- Rencontre avec Monseigneur Giuseppe Pasotto, Evêque catholique du Caucase (sous réserve) et célébration de la messe (sous réserve).
- Retour à **Tserovani**.
- Dîner et nuit - Maison religieuse à Tserovani (sous réserve).

———————



JOUR 3

Mercredi 15 juin 2022

RUSTAVI / SIGHNAGHI / BODBÉ / TSEROVANI

Bodbe : Siège des Evêques

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Départ pour **Rustavi** (75 km, 1h45 de route environ).
- Célébration de la messe à l'église de Rustavi (sous réserve).
- Route pour **Sighnaghi** (110 km, 2h30 de route environ), ville kakhétienne, perchée sur une colline de 750 m au-dessus de la vallée de l'Alazani et face aux monts du Daguestan. Ville pittoresque, arborant son immense muraille avec ses églises et ses ruelles décorées de balcons.
- Déjeuner - Sighnaghi.

- **Bodbé**, le **monastère de Sainte-Nino**, l'un des plus importants lieux de pèlerinage en Géorgie, là où repose la sépulture de la sainte nationale, haut lieu de la sainte orthodoxie du pays.

- Dîner folklorique avec danses et chants polyphoniques géorgiens (sous réserve).
- Retour à **Tserovani**.
- Nuit - Maison religieuse à Tserovani (sous réserve).

————————



JOUR 4

Jeudi 16 juin 2022

ANANOURI / KAZBEGI / GERGETI / TSEROVANI

La forteresse d'Ananouri

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Départ en autocar pour le complexe ecclésiastique fortifié d'**Ananouri** (45 km, environ 1h15 de route) : synthèse du raffinement de l'art religieux et de la rudesse du système défensif de montagne. Deux forteresses font partie de ce complexe : celle du bas, en ruine et celle du haut, remarquablement bien conservée avec deux églises et une tour.
- Déjeuner - Restaurant en cours de visites.

- Route vers le village de **Kazbegi** (100 km, environ 2h30 de route) près du Mont Kazbek, volcan éteint (5047 m d'altitude) près de la frontière russe et visite de **l'église de la Trinité de Gergeti** (transfert en 4X4), construite au XVIème siècle, à 2170 m d'altitude.
- Panorama sur les montagnes du Caucase.
- Célébration de la messe (sous réserve).
- Retour à **Tserovani**.
- Dîner et nuit - Maison religieuse à Tserovani.

————————



JOUR 5

Vendredi 17 juin 2022

MTSKHETA / KOUTAÏSSI / TSKALTUBO

L'église Orthodoxe Apostolique Géorgienne

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Route pour **Mtskheta** (100 km, environ 2h30 de route), l'ancienne capitale du Royaume de Géorgie (IIIème siècle av. J.-C./Vème siècle ap. J.-C.) et siège de l'église Orthodoxe Apostolique Géorgienne. Cité inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco grâce à ses églises médiévales, à l'architecture typique du Caucase.
  La **cathédrale Svetitskhoveli** (XIème siècle) qui abrite les reliques de la tunique du Christ, siège de l'archevêché de Mtskheta et Tbilissi et Patriarcat Catholique de la Géorgie. Le **monastère orthodoxe de Jvari**, où sainte Nino, qui convertit le pays au christianisme, érigea une croix qui fut protégée par une petite église puis l'actuelle grande église.
- Déjeuner - Imeri.

- Départ en autocar pour **Koutaïssi** (200 km, environ 3h30 de route) en passant par **Ubisa**.
- **Koutaïssi**, ancienne citée chargée d'histoire où les ruines de la **cathédrale Bagrati** trônent sur la colline qui surplombe le Rioni au-dessus de la ville.
- Si le temps le permet, visite de la **cathédrale de Bagrati** et du **monastère de Guélati**, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Il abrite trois églises, un clocher et les ruines de l'académie.
- Rencontre avec une communauté catholique et célébration de la messe (sous réserve).
- Dîner et nuit - Hôtel 3* à Tskaltubo (région de Koutaïssi).

————————



JOUR 6

Samedi 18 juin 2022

AKHALTSIKHE / VALE / AKHALTSIKHE

La Géorgie multiconfessionnelle

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Départ pour **Akhaltsikhe** (180 km, environ 3h30 de route).
- **Akhaltsikhe** : promenade dans la plus étonnante des anciennes villes géorgiennes et métropole cosmopolite ottomane, où se côtoient mosquées, synagogues, églises catholiques, arméniennes, et orthodoxes.
- Déjeuner - Restaurant en cours de route.

- Visite du **monastère des Sœurs Bénédictines**.
- Célébration de la messe et rencontre avec la communauté (sous réserve).
- Route pour **Vale** : rencontre avec la communauté catholique (sous réserve).
- Retour à **Akhaltsikhe**.
- Diner et nuit - Hôtel 3* à Akhaltsikhe.

————————



JOUR 7

Dimanche 19 juin 2022

KHIZABAVRA / VARDZIA / AKHALTSIKHE

La Djavakhétie

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Départ pour le village catholique de **Khizabavra** (40 km, environ 1h15 de route).
- Célébration de la messe et rencontre avec la communauté catholique (sous réserve).
- Déjeuner - Khizabavra.

- Départ vers le site troglodytique de **Vardzia** (25 km, 45 min de route environ), ancienne place forte de la chrétienté. À son apogée, 50 000 personnes vivaient dans le complexe monastique, sur 13 étages habités.
- Retour à **Akhaltsikhe** (150 km, environ 3h de route).
- Si le temps le permet, visite de la **forteresse de Khertvisi** : l'une des plus anciennes forteresses de Géorgie qui a fonctionné pendant toute la période féodale géorgienne.
- Diner et nuit - Hôtel 3* à Akhaltsikhe.

———————



JOUR 8

Lundi 20 juin 2022

ASHOTSK / ARTIK / SAGMOSAVANK / EREVAN

Entrée en Arménie

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Départ pour **l'Arménie** (130 km, environ 3h de route).
- Passage de la frontière.
- Arrivée à **Ashotsk**, petite commune rurale arménienne.
- Visite de **l'hôpital Redemptoris Mater**, situé à 2000 m d'altitude.
- Rencontre avec le frère Mario (sous réserve).
- Célébration de la messe (sous réserve).
- Déjeuner - Ashotsk.

- Route pour **Artik** (65 km, environ 1h15 de route) pour la visite de **l'église tétraconque de Saint-Serge** (VIIème siècle).
- Si le temps le permet, passage par **Sagmosavank** (70 km, environ 1h30 de route) et visite du **monastère des psaumes** (XIIIème siècle).
- Arrivée à **Erevan** (30 km, environ 45 min de route).
- Dîner et nuit - Hôtel 3* à Erevan.

———————



JOUR 9

Mardi 21 juin 2022

ETCHMIADZINE / KHOR VIRAP / EREVAN

Etchmiadzine, la capitale spirituelle de l'Arménie

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Route pour **Etchmiadzine** (20 km, environ 30 min de route) et visite de la **cathédrale**, centre spirituel de l'Eglise apostolique arménienne. L'Arménie est le premier pays qui a adopté le christianisme en tant que religion d'Etat en 301. La ville d'Etchmiadzine est le siège des catholicos (patriarche de l'Eglise arménienne) de l'Eglise apostolique arménienne.
- Visite du **musée**, de l'**église de Sainte-Gayanée**, (où la fidèle du Christ Gayanée aurait subi le martyre au début du IVème), puis de l'église de **Sainte- Hripsimée**, mausolée de la sainte martyre.
- Déjeuner- en cours de visites.

- Départ vers la **plaine d'Ararat** (50 km, environ 1h de route) pour visiter le **monastère de Khor Virap**, l'un des sites sacrés de l'Arménie. C'est ici que Grégoire l'Illuminateur a été emprisonné dans une fosse profonde, avant que le roi Tiridate III adopte le christianisme comme religion d'Etat. Une vue magnifique s'ouvre sur le mont biblique Ararat depuis la cour du monastère.

- Possibilité de rencontre et de célébration de la messe avec les Sœurs de Mère Teresa à Erevan (sous réserve).
- Retour à **Erevan** (45 km, environ 1h de route).
- Dîner et nuit - Hôtel 3* à Erevan.

———————



JOUR 10

Mercredi 22 juin 2022

GARNI / GUÉGHARD / SEVANAVANK / TBILISSI

Au cœur des Monts Guégham

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Départ pour **Garni** (25 km environ, 40 min de route environ).
- Le **temple** païen de **Garni** a été construit au 1er siècle après Jésus-Christ et a servi de résidence d'été aux rois arméniens. C'est l'unique temple hellénistique conservé sur le territoire de l'Arménie, les autres ayant été détruits après l'adoption du christianisme.
- Le **monastère de Guéghard** 15 km, environ 15 minutes de route) qui était nommé Aïrivank, littéralement « monastère dans la roche ». Les constructions actuelles du monastère qui sont taillées dans la roche solide, datent des XII-XIIIème siècles. C'est à cette époque que le monastère a pris le nom de Guégard qui veut dire « lance », en arménien. Le nom se réfère à la lance qui a transpercé Jésus crucifié.
- Départ pour **Sevanavank** (90 km, environ 1h45 de route) pour visiter le **monastère de Sevank (**monastère "noir") ou monastère des Saints-Apôtres, sur une péninsule du lac Sevan, fondé en 874.
- Déjeuner - Restaurant en cours de visites.

- Route pour la **Géorgie** (180 km, environ 3h45 de route).
- Passage de la frontière avec la Géorgie.
- Passage par **Sadakhlo**, et route pour **Tbilissi** (70 km, environ 1h30 de route).
- Célébration de la messe dans la cathédrale catholique de Tbilissi (sous réserve).
- Dîner et nuit - Maison religieuse à Tserovani (sous réserve).

———————



JOUR 11

Jeudi 23 juin 2022

RETOUR EN FRANCE

- Petit déjeuner - Hébergement.
- Transfert à l'aéroport de Tbilissi.
- Assistance aux formalités d'enregistrement.
- **Tbilissi/Marseille** (30 places) sur vols réguliers de la compagnie Turkish Airlines avec correspondance à Istanbul, en classe économique (horaires à ce jour : 10h40-12h10 et 14h40-17h00).
- **Ou Tbilissi/Paris-Charles de Gaulle** (2 places) sur vols réguliers de la compagnie Turkish Airlines avec correspondance à Istanbul, en classe économique (horaires à ce jour : 10h40-12h10 et 14h05-16h50).

———————

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux. Rencontres à titre indicatif, à caler à la confirmation.

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité réduite. Cette proposition n'est donc pas adaptée pour des personnes ayant des difficultés de marche.

NOTRE PROPOSITION

PRIX PAR PERSONNE établis le 09/07/2021 et pour un groupe minimum de :	**30 participants + 2 gratuités**	**25 à 29 participants + 2 gratuités**
Prix TTC sous réserve de modification (*) - 30 places au départ/retour de Marseille et 2 places au départ/retour de Paris CDG en option jusqu'au jeudi 29 juillet (Turkish Airlines)	**1 490 €**	**1 540 €**
dont taxes aéroport & surcharge carburant (susceptibles de modification jusqu'à l'émission des billets)	**215 €** par personne	
Prévoir les pourboires en sus (à remettre sur place au guide et au chauffeur)	+/- 30 € par personne	

*Ces prix ont été établis de bonne foi sur la base des tarifs connus à la date ci-dessus mentionnée et seront revus au moment de la confirmation en fonction des disponibilités. Ils peuvent être réajustés au plus tard 21 jours avant le départ en fonction de l'effectif, des taxes locales, de l'évolution du prix des entrées.

CES PRIX COMPRENNENT

Transport
- Parmi **LES PLUS Terralto** : L'assistance à l'aéroport de Marseille le jour du départ et à l'accueil à l'aéroport de Tbilissi.
- Marseille / Tbilissi/ Marseille (30 places) ou Paris CDG/Tbilissi/Paris CDG (2 places) sur vols réguliers avec correspondance de la compagnie Turkish Airlines, classe économique.
- Les surcharges carburant et les taxes aéroport (215 €) révisables jusqu'à émission des billets.
- Les services d'un autocar de tourisme pour les transferts selon les besoins du programme et en véhicule 4x4 pour la visite de l'église de la Trinité de Gergeti.

Hébergement et repas
- Le logement en chambre à 2 maison religieuse (confort simple) à Tserovani et en hôtels 3* normes locales à Tskaltubo, Akhaltsikhe et Erevan.
- La pension complète durant tout le voyage du petit-déjeuner du jour 2 au petit-déjeuner du dernier jour.
- L'eau minérale dans l'autocar.
- Le dîner folklorique du jour 3 (vin inclus).

Visites et marches
- Les entrées dans les sites mentionnés au programme.
- Parmi **LES PLUS du voyage** :
  - les services d'un guide-accompagnateur francophone soucieux de partager sa passion pour ces deux pays.
  - les oreillettes (micro /audio).

Carnet de voyage pour les participants
- Parmi **LES PLUS Terralto** : 1 livre guide Géorgie et 1 livre guide Arménie, 1 chèche et 2 étiquettes bagages.

Dossier chef de groupe
- La remise d'un dossier départ complet 7 jours avant le départ.
- Parmi **LES PLUS Terralto** :
  - l'assistance 7j/7 et 24/24 par notre bureau local et un téléphone d'urgence en France.
  -

Diffusion et gestion des inscriptions
- Parmi **LES PLUS Terralto** :
  - 50 dépliants couleurs.
- la mise à disposition d'un **site de vente par Internet** facilitant la gestion des inscriptions. **La gestion des inscriptions « sans soucis » par TERRALTO**.

Assurances
- L'assistance médicale rapatriement : contrat Mutuaide n° 6733
- L'assurance Annulation/Bagages/Interruption de séjour/Resp. Civile TOUT CAS IMPREVUS (y compris participant cas contact du COVID) à l'exception des exclusions, contrat Mutuaide n° 6802

Conditions et modalités d'assurance accessibles sur terralto.com/assurances.

Gratuités
- 2 gratuités (chambre individuelle) voir ci-dessus

Terralto vous accompagne en coordonnant gratuitement les rencontres et/ou les réservations des célébrations éventuelles.

EN OPTION

- La chambre individuelle : 220 € / pers. (dans la limite de 10 % de l'effectif du groupe)
- Les entrées complémentaires.

À PRÉVOIR DE VOTRE CÔTÉ (NON INCLUS)

- Les pré et post acheminements à l'aéroport de départ et de retour.
- Les dons et les offrandes (à titre indicatif 100 € / rencontre et 20 à 40 € / messe).
- Les boissons, les extras et tous les frais personnels.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans «ces prix comprennent»

CONDITIONS DE VENTE GROUPE AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

CLIENT : Personne morale agissant dans le cadre de son objet social souhaitant proposer à ses clients, membres, adhérents ou autres participants, des prestations touristiques élaborées et vendues par TERRALTO
PARTICIPANT : toute personne physique inscrite au VOYAGE proposé par un CLIENT.
DEPLIANT : désigne le contrat voyageur entre les PARTICIPANTS et le VENDEUR (qui peut être soit TERRALTO soit le CLIENT) Il comprend la présentation du voyage et les conditions de vente associées.

Le contrat groupe entre TERRALTO et LE CLIENT peut se décliner de deux façons **CONTRAT GROUPE A** ou **CONTRAT GROUPE B** :

A. **si le PARTICIPANT paie directement TERRALTO ou si le dépliant est celui de TERRALTO**, la vente aux participants est réalisée par TERRALTO ==> application du **CONTRAT A**

B. **Dans le cas contraire**, (pas de dépliant TERRALTO, ni de paiement des participants à TERRALTO), la vente est réalisée par le CLIENT ==> application du **CONTRAT B**

CONTRAT A : TERRALTO contracte avec le CLIENT & TERRALTO vend au PARTICIPANT

Il s'applique dès que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

1. Le dépliant est rédigé au nom de TERRALTO et par TERRALTO.
2. Le paiement des participants est adressé à et encaissé par TERRALTO.
3. Les participants s'inscrivent en ligne sur l'outil TERRALTO.

Conséquences :

- Le CLIENT n'a pas de lien contractuel avec le PARTICIPANT
- Les conditions de ventes qui régissent la relation avec le PARTICIPANT sont celles de TERRALTO.
- TERRALTO facture directement le PARTICIPANT.
- TERRALTO est responsable de la bonne réalisation du contrat vis-à-vis du PARTICIPANT. À TERRALTO de se retourner contre le CLIENT si la responsabilité de ce dernier est en cause.
- En cas de difficulté (remplissage, organisation, cas de force majeure…), TERRALTO est responsable du maintien ou de l'annulation vis-à-vis des PARTICIPANTS. La décision est prise en concertation avec le CLIENT.
- Du point de vue juridique, TERRALTO fixe le prix (et les différents prix selon le remplissage), l'ensemble des conditions de ventes et les éventuelles limites à la participation. Mais le voyage est exclusivement créé pour le CLIENT qui décide ou non de le proposer.
- Le CLIENT ne peut pas prendre de marge sur le prix. TERRALTO ne peut comptablement pas faire un avoir au CLIENT sur des prestations facturées aux PARTICIPANTS. Si le CLIENT assume une partie de la préparation des services (achat d'une prestation, frais de publicité, frais d'animation), il devra le facturer à TERRALTO.
- TERRALTO devient responsable du bon usage des données des participants.

Points d'attention juridique pouvant requalifier les responsabilités respectives :

- Un encaissement éventuel par le CLIENT induit de sa part une position de vente et engage sa responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT.
- Le fait que le CLIENT prenne une commission (y compris par une facturation en apport d'affaires, ou pour rémunérer un travail ou une valeur ajoutée), peut être assimilé à une marge de fait et induire une responsabilité de vente ou d'organisation.
- Si le CLIENT a un agrément d'organisateur de voyage, il pourra être considéré comme professionnel. Ceci peut induire une responsabilité de fait en cas de difficulté.

Accéder aux conditions de vente CONTRAT GROUPE A

CONTRAT B : TERRALTO contracte avec le CLIENT & le CLIENT vend au PARTICIPANT

Dès que l'une des deux conditions suivantes est remplie :

1. Le dépliant est rédigé au nom du CLIENT et par le CLIENT
2. Le paiement des participants est adressé au et encaissé par le CLIENT.

Conséquences :

- TERRALTO n'a pas de lien contractuel avec le PARTICIPANT
- Les conditions de ventes qui régissent la relation avec le PARTICIPANT sont celles du CLIENT.
- Le CLIENT facture le PARTICIPANT. TERRALTO facture le CLIENT de ses prestations et ne facture pas le PARTICIPANT.
- TERRALTO ne peut pas encaisser les paiements directs des participants.
- Le CLIENT est responsable de la bonne réalisation du contrat vis-à-vis du PARTICIPANT. Au CLIENT de se retourner contre TERRALTO si la responsabilité de ce dernier est en cause.
- En cas de difficulté (remplissage, organisation, cas de force majeure,…), le CLIENT est responsable du maintien ou de l'annulation vis-à-vis du PARTICIPANT. La décision est prise en concertation avec TERRALTO.
- Le CLIENT fixe le prix (ou les différents prix selon le remplissage) et l'ensemble des conditions de ventes. Le CLIENT fixe les limites à la participation. Ce prix peut être différent du prix contractuel entre TERRALTO et le CLIENT. Le CLIENT en assume la différence positive ou négative.
- Le CLIENT peut prendre une marge sur le prix pour financer les prestations qu'il assume en direct ou son travail (achat d'une prestation, frais de publicité, frais d'animation, son travail).
- Le CLIENT est responsable du bon usage des données des participants.

Points d'attention juridique pouvant requalifier les responsabilités respectives :

- TERRALTO ne peut ni encaisser, ni utiliser ses conditions de vente aux particuliers, ni mettre à disposition son outil de vente par Internet. A défaut, TERRALTO devient vendeur du voyage et porte la responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT. Ceci implique l'utilisation du CONTRAT A avec ses avantages et inconvénients pour permettre à TERRALTO de gérer pleinement cette responsabilité.

Accéder aux conditions de vente CONTRAT GROUPE B

CONDITIONS FINANCIERES ET D'ANNULATION

CONDITIONS FINANCIERES

En cas de paiement individuel par les PARTICIPANTS à TERRALTO (CONTRAT A)

1. Dès la confirmation, versement par le CLIENT d'un acompte minimum de 10 % (*) TTC du PRIX TERRALTO x nombre de places réservées, soit **4 768 €**
2. A chaque inscription, le PARTICIPANT paie 30 % (**) TTC d'acompte, soit **450 €**
3. A 45 jours du départ, versement du solde par les PARTICIPANTS
4. **Remboursement de l'acompte** de 10 % au CLIENT par TERRALTO, après que tous les PARTICIPANTS aient soldé leur inscription.

(*) Selon le besoin des fournisseurs, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

(**) Un échelonnement des paiements peut être mis en œuvre sur l'accord de TERRALTO.

En cas de paiement par le CLIENT (association, entreprise…) (CONTRAT B)

(aucun règlement direct à TERRALTO par les participants)

1. Dès la confirmation, versement par le CLIENT d'un acompte minimum de 10 % (*) TTC du PRIX TERRALTO x nombre de places réservées soit **4 768 €**
2. A 4 mois du départ, versement d'un second acompte à concurrence de 30% (*) TTC., soit **13 410 €**
3. A 45 jours du départ, versement du solde.

(*) Selon le besoin des fournisseurs, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

Les règlements peuvent se réaliser par virement ou par chèque.

CONDITIONS D'ANNULATION DU GROUPE ET DE RÉDUCTION DES RÉSERVATIONS

Le client (association, entreprise, …) assure la promotion et invite ses adhérents, membres, salariés, clients, bienfaiteurs à s'inscrire à la proposition. Le client est responsable du bon remplissage de son groupe.

Les conditions d'annulation totale ou partielle tiennent compte des éléments variables choisis (nombre de places réservées, options retenues, assurances choisies…) par le client au moment de la confirmation.

Si les conditions d'annulation ne sont pas connues au moment de la réservation, les conditions d'annulation prévues au contrat s'appliquent par défaut. TERRALTO transmet au CLIENT les nouvelles conditions d'annulation dès qu'elles sont en sa possession. Si celles-ci sont plus restrictives que celles du contrat, TERRALTO en informe le CLIENT avant la finalisation pour permettre au CLIENT de confirmer son accord ou de résilier sans frais le CONTRAT.

En général, jusqu'à 4 mois avant le départ, les fournisseurs retiennent peu de frais. Jusqu'à 4 mois, ils sont limités à 200 € sauf cas particulier (cf. tableau ci-dessous).

À 4 mois du départ, il appartient au client de s'assurer de la faisabilité de son remplissage et du voyage pour annuler ou réduire son voyage à moindre frais (cf. tableau ci-dessous).

Pour certains voyages, il existe des frais d'annulation dès la confirmation (cf. tableau ci-dessous) : TERRALTO peut être amené pour satisfaire aux exigences du CLIENT à lui proposer des prestations impliquant des frais d'annulation dès la confirmation. Dans ce cas, TERRALTO informe le CLIENT de ces contraintes et propose les alternatives possibles. Le CLIENT qui choisit en connaissance de cause, ne peut, une fois qu'il a arbitré son choix, s'exonérer de sa responsabilité sur les options qu'il retient. Y compris en cas d'impossibilité de réaliser le voyage pour quelque motif que ce soit. TERRALTO conditionne l'accord à la confirmation de cet engagement.

Les devises nécessaires (cf. page PRIX & CONDITIONS) seront achetées spécifiquement pour le groupe à la demande du client ou sur proposition de TERRALTO en accord avec le client. Une fois les devises achetées, toute annulation peut entrainer des pertes ou des gains de change au bénéfice des clients en plus ou en déduction des frais ci-joint.

REGLE DE CALCUL DES FRAIS :

En cas d'annulation totale ou partielle, le client sera redevable du paiement des frais ci-dessous qui seront à réglés à réception de la facture.

(1) en fonction du nombre de participants confirmés à 120 jours.

(2) à 60 jours du départ, le client a normalement transmis sa liste définitive ou son nombre définitif. Les frais au-delà sont couverts par les frais d'annulation des participants sauf si le client avait maintenu de son plein gré des places vides. Dans ce cas, il sera redevable des frais d'annulation individuelle.

À la demande du client, les frais d'annulation partielle ou totale du groupe peuvent être généralement répartis sur les frais individuels en harmonisant les conditions individuelles sur ces conditions « groupe »

Modification ou changement de nom : frais réel de changement + 90 € de frais de gestion.

DATE D'ANNULATION	ANNUL. TOTALE	ANNUL PARTIELLE
+ de 180 et jusqu'à 121 jours avant le départ (12/02/2022)	200 € pour l'ensemble du groupe	Pas de Frais
Entre 120 et 91 jours (14/03/2022)	500 € pour l'ensemble du groupe	Pas de Frais
Entre 90 et 61 jours (13/04/2022)	800 € pour l'ensemble du groupe	Pas de frais
Entre 60 et 46 jours (28/04/2022)	15 % du prix par personne (1) minimum de 90 €	15 % du prix par personne (1) minimum de 90 € (2)
Entre 45 et 21 jours (23/05/2022)	30 % du prix par personne (1) minimum de 90 €	30 % du prix par personne (1) minimum de 90 € (2)
Entre 20 et 16 jours (28/05/2022)	50 % du prix par personne (1) minimum de 90 €	50 % du prix par personne (1) minimum de 90 € (2)
Entre 15 et 8 jours (05/06/2022)	75 % du prix par personne (1) minimum de 90 €	75 % du prix par personne (1) minimum de 90 € (2)
Moins de 8 jours	100 % du prix (1)	100 % du prix (1) (2)

CONFIRMATION

GÉORGIE / ARMÉNIE
Le Caucase chrétien

Le client : .....

représenté par : .....dûment habilité à signer les présente pour le compte du client

en qualité de : .....

confirme la commande du voyage ..... Référence :...../..... (N° de dossier ci-dessus)

pour (rayer et corriger si nécessaire).....participants à ajuster une première fois au plus tard 120 jours avant le départ

soit le...../...../.....selon les prix de la page «conditions».

ASSURANCE ANNULATION INDIVIDUELLE :

- O souhaite l'inclusion de l'assurance annulation .
- O souhaite la proposition en option de l'assurance annulation Cas imprévus ou classique.
- O ne souhaite pas l'assurance annulation.
- O souhaite un contact pour mettre en place une assurance spécifique (homme clef, grève, attentats,….) qui complétera le cas échéant la présente proposition.

DÉPLIANT ET INSCRIPTIONS

- O s'occupe du dépliant et de la gestion des inscriptions

(les conditions de vente du **contrat B** régissent les relations entre TERRALTO et le CLIENT / les conditions générales du CLIENT régissent les relations avec les PARTICIPANTS)

- O s'occupe de la gestion des inscriptions avec un dépliant TERRALTO

(les conditions de vente du **contrat A** régissent les relations entre TERRALTO et le CLIENT / les conditions générales du TERRALTO régissent les relations avec les PARTICIPANTS)

- O délègue la gestion des inscription à TERRALTO, formule sans soucis : 25€/pers.

(les conditions de vente du **contrat A** régissent les relations entre TERRALTO et le CLIENT / les conditions générales du TERRALTO régissent les relations avec les PARTICIPANTS)

LE CLIENT RECONNAIT avoir pris connaissance de l'offre, des conditions particulières de vente, avoir pris connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique conseil aux voyageurs du site https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs à consulter régulièrement jusqu'au départ. Le client reconnait également avoir pris connaissance des garantie des assurances souscrites et à la rubrique préparer votre voyage du site https://www.pasteur.fr et avoir été invité à s'inscrire sur le site Ariane https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html.

Le / / **Signature :**

À RENVOYER À TERRALTO
36 Rue des États Généraux - 78000 Versailles
voyages@terralto.com

CONDITIONS DE VENTE GROUPE AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

CONTRAT A QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par TERRALTO (dépliants & encaissement TERRALTO)

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur
TERRALTO, société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 838 785, dont le siège social se situe au 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles - Téléphone : 01 30 97 05 10 - Adresse mail : voyages@terralto.com
Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM078110036
Garant financier : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris
Assureur responsabilité civile professionnelle : Allianz IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense. Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme, des dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés
Ci-après dénommé « TERRALTO »

Article 1.2. Objet
Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par TERRALTO de prestations organisées et vendues directement par TERRALTO, à destination de personnes morales professionnelles ou non et ayant la capacité juridique de contracter, afin de revente à leurs clients, membres, adhérents.

ci-après dénommé « le(s) CLIENT(s) ».
Article 1.3. Définitions
Sans préjudice des définitions particulières d'autres termes ou vocables contenues dans la présente convention, les termes ci-après et/ou figurant à l'exposé ont les significations suivantes, qu'ils apparaissent au singulier ou au pluriel, sauf lorsque toute stipulation particulière et expresse du présent CONTRAT leur donne, dans tel cas ou situation spécifique, une signification différente :
CLIENT : Personne morale agissant dans le cadre de son activité d'agent de voyage ou de son objet social souhaitant proposer à ses clients, membres, adhérents ou autres participants, des prestations touristiques élaborées et vendues par TERRALTO
PARTICIPANT : toute personne physique inscrite au VOYAGE proposé par un CLIENT.
PROJET : dans le cadre de l'appel d'offre du CLIENT, désigne tout PROJET portant sur la conception et/ou la coordination et/ou la logistique et/ou l'organisation d'un éventuel VOYAGE. A la confirmation du CLIENT, le projet devient un VOYAGE
VOYAGE : prestation objet du CONTRAT VOYAGEUR entre le CLIENT et TERRALTO.
PROPOSITION : réponse à l'appel d'offre du CLIENT. La PROPOSITION devient un CONTRAT GROUPE à la confirmation du CLIENT
CONTRAT GROUPE : désigne la proposition acceptée et les présentes conditions. Par opposition dans le texte avec le CONTRAT VOYAGEUR.
CONTRAT VOYAGEUR : désigne le contrat entre les PARTICIPANTS et l'organisateur au sens de code du Tourisme qui est TERRALTO. Il comprend le dépliant de présentation du voyage et les conditions de vente associées.
PRIX TERRALTO : le prix TERRALTO désigne le prix accepté par le CLIENT.
PRIX PUBLIC : le prix PUBLIC désigne le prix auquel est vendu le VOYAGE aux PARTICIPANTS. Ce prix peut être égal au prix TERRALTO ou différent, en fonction de la situation et des souhaits du CLIENT.

Article 2. Appel d'offre du CLIENT et PROPOSITION

Article 2.1. Le CLIENT consulte TERRALTO dans le cadre de sa recherche d'un partenaire pour organiser son PROJET de VOYAGE. Cette consultation se concrétise par un appel d'offre, quelle qu'en soit la forme.

Article 2.2. La formulation de l'appel d'offre comprend les attendus du VOYAGE par le CLIENT à savoir au minimum :
- la DESTINATION,
- les dates ou la période, et le cas échéant, les contraintes horaires,
- un lieu de départ et de retour,
- un nombre de PARTICIPANTS ou à défaut un chiffre approximatif,
- un programme précis ou des attentes,
- une description du public à qui le CLIENT souhaite proposer le VOYAGE,
- les attentes ou besoins particuliers de son public (par exemple, présence d'enfants ou de personnes à mobilité réduite, personnes étrangères,…)
- les éventuelles contraintes ou souhaits logistiques (compagnies ou prestataires à privilégier),
- le niveau de services attendus (catégorie d'hôtels, qualité des repas,…)
- un niveau de budget,
- et le cas échéant toute spécification particulière.

Le CLIENT est responsable de la transmission de l'ensemble des informations permettant à TERRALTO de répondre par une PROPOSITION adaptée. TERRALTO ne peut pas préjuger d'attentes spécifiques du groupe si celles-ci n'ont pas été formulées par le CLIENT.

Article 2.3. PROPOSITION de TERRALTO
TERRALTO répond à l'appel d'offre par une PROPOSITION conçue à partir des attendus exprimés par le CLIENT dans son appel d'offre.

Cette PROPOSITION comprend :
- un programme/ - un prix / - La ou les compagnies aériennes possibles, avec les contraintes spécifiques de chacune. La compagnie définitive peut être choisie avec l'accord du CLIENT, après la décision de confier la réalisation du VOYAGE à TERRALTO. / - Les conditions d'annulation

Le programme
Le programme décrit dans la proposition. Au moment de la proposition, les contraintes d'ouvertures des sites ne sont pas toujours connues.
Les systèmes de réservations des visites ne sont généralement pas encore ouverts. De ce fait, le programme est susceptible d'ajustement.

Le prix TERRALTO
Le prix TERRALTO dépend :
- du nombre de PARTICIPANTS, payants et gratuits, / - du taux de change, / - des prestations incluses, / - des taxes, /- du programme.

Le prix peut être estimé lorsque les prix d'achat ne sont pas encore connus avec précision, notamment lorsque les compagnies aériennes ouvrent tardivement leurs réservations. Dès que la réservation est finalisée, TERRALTO met à jour sa PROPOSITION avec les conditions et le prix définitifs.

Les conditions d'annulation totale ou partielle
Les conditions d'annulation totale ou partielle sont transmises dans la PROPOSITION CONTRACTUELLE au CLIENT.
Elles sont reprécisées par retour suite à la confirmation en tenant compte des éléments variables choisies (nombre de places réservées, options retenues, assurances choisies…) par le client au moment de la confirmation.
Dans certains cas, les conditions d'annulation ne peuvent être connues qu'au moment de la réservation des billets d'avion, qui peut être postérieure à l'accord de principe par le CLIENT. Ce sont alors les conditions d'annulation par défaut, prévues au contrat, qui s'appliquent. Lorsqu'elles sont connues, TERRALTO transmet au CLIENT les nouvelles conditions. Si celles-ci sont plus restrictives, TERRALTO en informe le CLIENT avant la finalisation des réservations pour permettre au CLIENT de confirmer son accord ou de résilier sans frais le CONTRAT GROUPE.

Conditions spécifiques à la demande du CLIENT
Lorsque le CLIENT privilégie sa contrainte budgétaire, TERRALTO peut être amené pour satisfaire cette exigence à lui proposer des prestations meilleur marché mais réduites au regard de ses attentes (par exemple, absence de repas à bord) ou liées à des contraintes (par exemple, horaires de nuit atypiques) ou encore financièrement risquées (par exemple, acomptes ou billets non remboursables). Dans ce cas, TERRALTO informe le CLIENT de ces contraintes et propose les alternatives possibles.

Le CLIENT qui choisit, en connaissance, le bénéfice d'un meilleur tarif au prix de contraintes de quelque ordre qu'elles soient ne peut, une fois qu'il a arbitré son choix, s'exonérer de sa responsabilité sur les options qu'il retient. Y compris en cas d'impossibilité de réaliser le voyage pour quelque motif que ce soit. TERRALTO conditionne l'accord à la confirmation de cet engagement.

Lorsque les frais engagés au moment de la réservation ne sont pas remboursables, le versement des acomptes demandés au client et prévus contrat est obligatoire et indispensable pour permettre la validation de la réservation.

Article 3. Description de la prestation de service TERRALTO liée au présent contrat
La prestation TERRALTO du CONTRAT GROUPE commence dès la signature du contrat par le CLIENT et se termine au retour du VOYAGE à l'aéroport de destination finale prévue au contrat ou à défaut au dernier service fourni.
Elle comprend plusieurs étapes :
À la signature du contrat de réservation :
- La finalisation du choix de visite
- Selon les PROJETS ou les évènements, la préparation des animations, de la pédagogie, des soirées, des réunions, des rencontres ou des conférences.
- Selon les PROJETS ou les évènements, le ou les repérages dans le pays ou la région avec ou sans représentant du CLIENT dans le but d'affiner la conception.
- Le choix d'intervenants (guides, conférenciers, personnalités à rencontrer,…)
- Les réservations des prestations et le règlement des acomptes fournisseurs
- La mise en place des outils (documents ou outils informatiques) pour gérer les inscriptions.
- La gestion des inscriptions pour le compte du CLIENT et la relation avec les PARTICIPANTS si la prestation est incluse.

Au plus tard 120 jours avant le départ :
- Les ajustements du CONTRAT GROUPE en fonction du remplissage par le CLIENT (annulations partielles ou ajout de participants)
- L'aide pour l'obtention des visas si la prestation est incluse
- La préparation des listes des PARTICIPANTS (listes pour les hôtels, pour les déclarations,…)

Au plus tard un mois avant le départ :
- La préparation et l'envoi du carnet de VOYAGE (foulard, livres, étiquettes bagages, programme, convocation, adresses utiles,…)
- L'émission des billets d'avion
- La préparation et l'envoi du dossier départ pour le chef de groupe (la feuille de route ou le minutage du programme, les bons d'échange,…)
- Le paiement des soldes aux différents fournisseurs

A partir du jour du départ :
- Le suivi du bon déroulement et la bonne réalisation des prestations de voyages commandés par TERRALTO
- L'assistance en cas de difficulté pour aider à résoudre tout problème (24/24 et 7/7)

Après le retour :
- Un retour sur la qualité du VOYAGE. Une enquête sur la bonne réalisation du CONTRAT GROUPE est réalisé auprès CLIENT et un enquête sur le VOYAGE est réalisée auprès de l'ensemble des PARTICIPANTS.

Le CLIENT reconnait que les prestations du CONTRAT GROUPE commencent dès la confirmation et que toute annulation totale ou partielle engendre des retenues selon la date de départ tel que prévu dans la proposition.

Article 4. Le CONTRAT VOYAGEUR et les responsabilités respectives

CONDITIONS DE VENTE GROUPE AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

CONTRAT A QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par TERRALTO (dépliants & encaissement TERRALTO)

Article 4.1. Le contenu du CONTRAT VOYAGEUR

Le PARTICIPANT achète un CONTRAT dans la cadre de la loi, auprès de TERRALTO qui est tenu de fournir un contrat respectant les exigences légales à ses Participants.
Le voyage lui-même commence en général par le départ en autocar, en avion ou en train ou par l'accueil du groupe sur un lieu. Il se termine en général par le retour au point de départ.
Ces services sont encadrés par les dates de début et de fin du voyage.
Les services de voyages commandés à TERRALTO peuvent être :
- Le préacheminement / - Les transports en avion, autocar, bateau ou train. / - L'accompagnement logistique / - Le guidage
- L'hébergement / - Les repas / - Les visites (réservations et entrées) / - L'assurance annulation, bagages, interruption du séjour / - L'assurance assistance rapatriement
Des services spécifiques peuvent être demandés par le CLIENT. La liste des services est précisée dans la PROPOSITION.

Article 4.2. Limite de responsabilité des organisateurs

Le CLIENT peut ne confier qu'une partie des prestations à TERRALTO et réaliser par lui-même ou par un autre intermédiaire, certaines prestations.
Dans ce cas, TERRALTO ne peut être considéré comme responsable des services que le CLIENT ne lui a pas confiés et/ou que le PARTICIPANT n'a pas souhaité réserver et le CLIENT reconnait sa responsabilité dans l'exécution de ces services.
Dans le cas où le choix du CLIENT peut mettre en péril la bonne réalisation des prestations commandées par TERRALTO, ce dernier peut mettre en garde le CLIENT et le cas échéant refuser de poursuivre la prestation. Dans le cas d'un CONTRAT déjà signé, le CLIENT est tenu de corriger ses choix à la demande de TERRALTO. A défaut, TERRALTO ne pourra pas être tenu pour responsable, le contrat étant rompu aux torts du CLIENT.

TERRALTO du fait sa responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT, peut être contraint de trouver une solution pour assurer la qualité attendue du CONTRAT VOYAGEUR.
Dans ce cas, il facturera les frais liés au CLIENT.
L'ensemble des frais consécutifs à la défaillance des services sous la responsabilité du CLIENT seront à la charge du CLIENT.

Article 4.3. Responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT

La prestation du CONTRAT lie TERRALTO et le CLIENT pour piloter la préparation du VOYAGE et sa réalisation.
Le CONTRAT VOYAGEUR lie TERRALTO et le PARTICIPANT

TERRALTO prend la responsabilité vis-vis du PARTICIPANT (pour le compte et en substitution du CLIENT). TERRALTO fournira donc son propre CONTRAT VOYAGEUR à chaque participant et s'assurera de la transmission de l'information précontractuelle et contractuelle.
Cette situation n'exonère pas le CLIENT de sa responsabilité et de ses engagements vis-à-vis de TERRALTO par le présent CONTRAT.
Le participant est alors pleinement « client » de TERRALTO. TERRALTO est propriétaire de l'offre et peut en faire usage librement à l'intérieur du cadre du CONTRAT GROUPE conclu avec le CLIENT.

Article 4.4. Responsabilité de TERRALTO, du CLIENT et du PARTICIPANT dans le choix de la destination

La DESTINATION est choisie par le CLIENT préalablement à son appel d'offre. TERRALTO répond à un appel d'offre du CLIENT.
Dans sa PROPOSITION et tout au long de leur collaboration, TERRALTO informe le CLIENT de contraintes de sécurité ou de restrictions dans le(s) pays ou région(s) que souhaite visiter le CLIENT, dont il a connaissance.
Le site https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs exprime l'avis autorisé du ministère des Affaires étrangères français sur les DESTINATIONS. Ce site est directement accessible par le CLIENT et par les PARTICIPANTS. TERRALTO recommande vivement au CLIENT et aux PARTICIPANTS de consulter ce site.

Le cas échéant, l'évolution de l'appréciation des risques ou des restrictions peuvent conduire TERRALTO à modifier sa PROPOSITION, voire à annuler sa prestation.
Tout déplacement en zone classée rouge par le Ministère des affaires étrangères est formellement refusé par TERRALTO.
Les déplacements en zone orange sont fortement déconseillés par le ministère.
D'une manière générale, TERRALTO refuse de conduire des CLIENTS dans ces zones sans information et accord du consulat ou de l'ambassade concerné.

L'obtention localement d'un accord au cours du séjour ne peut être considérée comme un accord de TERRALTO. Les acteurs locaux peuvent être légalement autorisés à aller et/ou conduire des groupes sur ces lieux par la législation locale. Mais le contrat qui lie TERRALTO et le CLIENT et/ou le contrat qui lie TERRALTO et les PARTICIPANTS sont soumis au droit français. Il peut y avoir une contradiction entre les recommandations locales et celles du Ministère des Affaires étrangères françaises. De ce fait, l'accord d'un acteur local n'étant pas soumis au droit français, il ne peut en aucun cas valoir accord de TERRALTO. Le CLIENT ou le PARTICPANT qui sollicite un acteur local, en informe TERRALTO France et soumet préalablement ce déplacement à la décision de TERRALTO France. Toute transgression d'un PARTICIPANT se fait sous son entière responsabilité. Le CLIENT qui transgresserait et entrainerait les PARTICIPANTS dans un déplacement en zone dangereuse, outrepasse ses droits et le fait sous son entière responsabilité.

Les recommandations peuvent évoluer très rapidement. Si le pays ou la zone change de recommandation durant le temps de préparation du VOYAGE et avant le départ, TERRALTO en informe le CLIENT.
Si le VOYAGE devient impossible, TERRALTO propose une alternative équivalente en qualité et en confort.
En cas d'impossibilité ou de refus de l'alternative proposée, le CLIENT et TERRALTO rechercheront une solution amiable considérant que ni la responsabilité du CLIENT ni celle de TERRALTO ne peuvent être mise en cause, l'annulation du séjour ayant alors lieu dans le cadre des circonstances exceptionnelles et inévitables ou de la force majeure.

Au cours du VOYAGE, le maintien d'un déplacement ou du séjour par le CLIENT ou un PARTICIPANT dans une zone devenue dangereuse (rouge ou orange), malgré l'avis contraire de TERRALTO et une proposition de remplacement équivalente en qualité et en confort, dégage entièrement la responsabilité de TERRALTO et le contrat pourra être rompu aux torts du CLIENT et du PARTICIPANT.

Le CLIENT se porte fort des conséquences de son propre manquement.

Article 5. Confirmation et engagement

Le CLIENT confie à TERRALTO, qui en accepte la mission, de lui apporter dans le cadre défini au CONTRAT GROUPE, conseil, soutien et assistance pour la conception et/ou le développement et/ou la coordination et/ou la logistique et/ou l'organisation du VOYAGE.

À l'issue des échanges concernant les besoins du client, TERRALTO lui présente l'ensemble du programme proposé ainsi que son prix. Le CLIENT est tenu de confirmer son intérêt ferme et définitif pour le séjour proposé avant émission des documents contractuels.

Le CLIENT peut confirmer sa volonté de contracter et de proposition de l'offre aux participants par tout moyen à sa convenance :
- par mail,
- par téléphone suivi d'un échange de mail confirmant l'accord,
- par renvoi du coupon réponse par courrier,
- par le paiement d'un premier acompte,
- par la demande d'exécution du CONTRAT

Faisant suite à cette confirmation, TERRALTO envoie au CLIENT la PROPOSITION contractuelle.
D'une manière générale, la demande du CLIENT d'exécution du CONTRAT doit être accompagnée d'une confirmation écrite de l'accord.

Dès la confirmation du CLIENT, TERRALTO lui facture un acompte conformément aux conditions de la proposition.

Article 6. Proposition du voyage aux PARTICIPANTS

Article 6.1. Le CLIENT propose à ses PROSPECTS

Le CLIENT choisit le public auquel il destine sa PROPOSITION de VOYAGE. Le VOYAGE est conçu exclusivement pour le CLIENT, à sa demande et selon ses besoins, avec les spécificités demandées.
Il est ensuite proposé par le CLIENT, exclusivement, aux PARTICIPANTS potentiels qu'il identifie lui-même.

Article 6.2. Le CLIENT est seul responsable du remplissage de son VOYAGE

TERRALTO ne propose pas ce VOYAGE à d'autres PARTICIPANTS potentiels et ne fait pas de publicité. Le remplissage étant uniquement assuré par le CLIENT, les conséquences d'un remplissage insuffisant sont à la charge du CLIENT. TERRALTO ne peut en aucune façon être tenu pour responsable du bon remplissage du groupe du CLIENT.
Le CLIENT est responsable des engagements qu'il prend pour le compte de ses PARTICIPANTS.

Article 6.3. Fixation du prix de vente aux PARTICIPANTS

Avec l'accord du CLIENT, TERRALTO fixe le prix de vente (PRIX PUBLIC) en tenant compte du nombre de PARTICIPANTS attendus par le CLIENT.
Le CLIENT peut demander à :
- réduire le prix de vente si le client souhaite prendre en charge une part du prix à sa charge
- augmenter le prix de vente, en facturant une commission au titre de l'apport d'affaires ou des frais de gestion (*)
- répartir un prix différent pour favoriser la participation de certains publics (prix jeune, prix enfant, prix handicapé,….) à la demande du CLIENT. En tous les cas, quelle que soit la répartition entre les différents tarifs mis en place par le CLIENT, le prix versé à TERRALTO pour les prestations ne pourra pas être inférieur au prix total établi dans le contrat convenu avec le CLIENT, selon le nombre de participants.
Le CLIENT s'engage à compenser l'éventuelle différence entre ce prix et les montants versés par les participants.
- choisir d'afficher un prix sous condition d'un nombre de PARTICIPANTS voire plusieurs niveau de prix selon le nombre de participants.
Ces aménagements du PRIX PUBLIC aux PARTICIPANTS, et le cas échéant de sa répartition, sont faits à la demande du CLIENT. Ils ne modifient pas le prix de vente de TERRALTO au CLIENT défini au CONTRAT GROUPE, ni les dispositions contractuelles entre les deux parties.
Le préjudice éventuellement subi par TERRALTO du fait de ces choix est à la charge du CLIENT. Par exemple, si le CLIENT souhaite ne pas afficher le nombre de PARTICIPANTS minimum conditionnant le prix TERRALTO peut exiger du CLIENT de s'engager pour compenser la perte qu'il subit, correspondant à la différence entre le montant total minimal prévu au contrat entre le CLIENT et TERRALTO et le montant effectivement facturé aux participants..

(*) Le CLIENT peut assurer une partie des prestations liées au voyage :
- réservation d'une prestation
- frais de communication ou de publicité
- frais d'accompagnement
- compensation du travail réalisé
Il est possible d'inclure le coût de ces prestations moyennant un contrat spéci-

fique pour cela donnant lieu à une facturation par le CLIENT à TERRALTO. Dans ce cadre, il appartient au CLIENT de se mettre en règle au regard de ses obligations notamment fiscales. Le CLIENT est seul responsable de sa mise en conformité et du règlement des sommes dont il est redevable.

Article 6.4. Préparation du dépliant PARTICIPANT (CONTRAT VOYAGEUR)
Le CLIENT envoie au public qu'il a choisi, un dépliant. Ce dépliant (CONTRAT VOYAGEUR) est rédigé par TERRALTO sous sa responsabilité. TERRALTO le transmet au CLIENT pour envoi aux membres de son association ou de son entreprise.

Le CLIENT qui se charge de collecter les inscriptions pour les transmettre à TERRALTO, s'assure de la signature du contrat pour chaque inscription. Et de la transmission de l'ensemble des informations aux participants.

Article 6.5. Préparation d'un site de gestion des inscriptions
Pour des raisons pratiques, le CLIENT peut mettre en ligne la vente de son VOYAGE pour faciliter l'inscription des PARTICIPANTS avec un paiement par carte bancaire.

Si le CLIENT n'a pas d'outil dédié, TERRALTO peut mettre à disposition un outil informatique permettant de gérer les inscriptions par internet avec paiement par carte bancaire.

Sur ce site, il est possible de :
- inviter les membres de son association ou de son entreprise à aller sur le site. Cette invitation peut être restreinte aux seules personnes invitées ou ouverte à d'autres personnes à qui le CLIENT transmet l'adresse du site par tout moyen de son choix.
- permettre aux PARTICIPANTS de s'inscrire et de payer en ligne en une ou plusieurs fois.
- relancer les PARTICIPANTS n'ayant pas soldés.
- saisir les inscriptions arrivées par voie postale avec un paiement par d'autres moyens.

Article 6.6. Le fichier des prospects et fichier des PARTICIPANTS
Les PARTICIPANTS s'inscrivent chez TERRALTO.
Dans le cadre de la gestion des inscriptions et de l'envoi de la proposition, TERRALTO peut avoir accès au fichier des membres de l'association ou de l'entreprise du CLIENT.
TERRALTO reconnait ne pas avoir droit à utiliser au fichier des membres de l'association ou de l'entreprise du CLIENT en dehors de la gestion des inscriptions au voyage et s'interdit d'utiliser ce fichier à des fins de prospection commerciale pour quelque motif que ce soit et y apportera toute la sécurité et la protection requise par la règlementation.

TERRALTO est le seul contractant avec les PARTICIPANTS et collecte les données de participants. TERRALTO s'assure de l'accord des PARTICIPANTS pour l'usage de leurs données personnelles.
TERRALTO s'engage à recueillir l'accord de ses PARTICIPANTS pour la transmission de ces données personnelles au CLIENT ou à ses prestataires, nécessaire à la bonne gestion de la prestation.

Article 6.7. Inscriptions auprès de TERRALTO
TERRALTO recueille directement les inscriptions sur son site dédié et saisit celles qui lui parviennent par courrier.
TERRALTO donne au CLIENT un accès de consultation au site d'inscription pour que ce dernier puisse suivre les inscriptions.

Article 6.8. Inscriptions auprès du CLIENT
Le CLIENT et TERRALTO peuvent se répartir tout ou partie de cette gestion, les paiements restant à l'ordre de TERRALTO.
Dans le cas où le CLIENT reçoit les inscriptions, il est tenu de communiquer l'ensemble des informations liées aux inscriptions au fur et à mesure à TERRALTO.
TERRALTO a toujours un droit et un devoir de supervision sur ce travail. Les paiements doivent toujours lui être remis au plus vite. La validation du paiement sur les listes comme sur l'outil de vente en ligne doit être assurée par TERRALTO.
Le défaut de transfert desdits éléments dans les délais requis ou le transfert d'informations incomplètes ou fausses engagent la responsabilité du CLIENT.
TERRALTO récuse toute responsabilité du fait du manquement du CLIENT sur ces points.
Si le CLIENT décide d'encaisser le paiement des participants, il devient de fait, intermédiaire de vente et en assume la responsabilité.

Article 7. Formalités de franchissement des frontières
Compte tenu de la grande diversité des situations des PARTICIPANTS d'une part et des règles souveraines applicables par chaque pays pour les franchissements de frontière d'autre part, TERRALTO donne les règles susdites (passeport, visas…) concernant les participants de nationalité française.

Les difficultés liées aux formalités, éventuellement rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du PARTICIPANT et le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation du VOYAGE, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de TERRALTO.

Tous les frais liés à l'obtention des documents de voyage nécessaires, y compris le cas échéant la constitution de caution, sont à la charge du PARTICIPANT et ne sont jamais compris dans le prix.

Il appartient donc à chacun des PARTICIPANTS de notamment bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité, transmises directement ou par le truchement du CLIENT à TERRALTO. Les conséquences d'une transmission d'informations fausses ou partielles sont à la charge du PARTICIPANT et solidairement du CLIENT lorsque que ce dernier a transmis lesdites informations.

Il appartient au CLIENT d'informer l'ensemble de ses participants des conditions de franchissement des frontières.

Article 8. Révision du PRIX

Article 8.1. liées au nombre de PARTICIPANTS
Le prix proposé au CLIENT par TERRALTO se fonde notamment sur le nombre de PARTICIPANTS payants et gratuits ; cet élément est une composante fondamentale du prix.
Le CLIENT étant seul responsable du remplissage de son VOYAGE (cf. 6.2), les conséquences d'un remplissage insuffisant sont à la charge du CLIENT. TERRALTO ne peut en aucune façon être tenu pour responsable du bon remplissage du groupe du CLIENT. La CONTRAT GROUPE précise le prix en fonction du nombre de PARTICIPANTS payants et gratuits. Le CLIENT se porte fort du remplissage de son groupe ; il est engagé à l'égard de TERRALTO sur ce prix et sur ce nombre. En cas de différence entre le nombre de réservations définitives totales et le nombre de réservations minimales prévues entre le CLIENT et TERRALTO, le CLIENT devra régler la différence de prix.
TERRALTO est responsable de la proposition et donc du PRIX PUBLIC de vente aux PARTICIPANTS (cf. 6.3). Dans le cas d'un nombre de PARTICIPANTS différent de celui attendu, le prix sera revu à la hausse ou à la baisse par TERRALTO pour couvrir les frais fixes (dont notamment les frais ou gratuités demandés par le CLIENT) conformément aux conditions fixées dans la proposition.
Si l'évolution est supérieure aux différentes hypothèses du prix envisagées dans la PROPOSITION, TERRALTO recalculera le nouveau prix.
Le CLIENT peut refuser en cas d'augmentation supérieure à 8% du prix indiqué au CONTRAT GROUPE.
S'il l'accepte, le CLIENT peut décider de prendre à sa charge l'augmentation et en règle le montant à TERRALTO. S'il ne la prend pas à sa charge, TERRALTO applique aux PARTICIPANTS la hausse de prix décidée avec le CLIENT conformément à la PROPOSITION contractuelle. Si les PARTICIPANTS n'acceptent pas cette augmentation, le CLIENT peut annuler le CONTRAT GROUPE dans les conditions précisées dans la PROPOSITION. Dans ce cas, l'annulation est réputée du fait du CLIENT et ce dernier est tenu de régler à TERRALTO les conséquences financières de ladite annulation notamment les conditions spécifiques.

Pour réduire les conséquences financières d'un nombre de PARTICIPANTS inférieur à celui attendu, le CLIENT peut demander des ajustements du programme ou du niveau des prestations soumises à l'accord de TERRALTO.

Si le nombre de PARTICIPANTS est supérieur à celui attendu par le CLIENT, le CLIENT peut demander des inscriptions supplémentaires au-delà du nombre contractuellement attendu. Ces inscriptions ne peuvent être validées qu'avec l'accord de TERRALTO. TERRALTO s'engage à satisfaire au mieux la demande du CLIENT en recherchant alors de nouvelles capacités (transport, hébergement…) à des prix inférieurs ou égaux dans le cadre d'une obligation de moyens et ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité de satisfaire la nouvelle demande du CLIENT.

Si le nombre de PARTICIPANTS est in fine supérieur à celui attendu, TERRALTO s'engage à ajuster le prix à la baisse en prenant en compte le nombre définitif de PARTICIPANTS payants et gratuits pour mieux amortir les frais fixes et les gratuités.

Article 8.2. liée à l'achat des devises
Pour les VOYAGES nécessitant l'achat de devises, TERRALTO informe le CLIENT sur sa PROPOSITION contractuelle, du taux de change (de la devise vis-à-vis de l'euro) au jour de la proposition et du pourcentage du prix impacté par l'évolution éventuelle du cours. A tout moment le CLIENT peut donc, par lui-même simuler l'impact positif ou négatif de l'évolution du taux de change sur son prix.

TERRALTO préconise de l'achat des devises dès que le nombre de PARTICIPANTS est suffisant pour maintenir le VOYAGE.
TERRALTO privilégie une position de « bon père de famille » en achetant les devises dès qu'elles sont nécessaires pour éviter le risque de devoir revendre ou le risque d'une évolution.
TERRALTO informe le CLIENT de son intention d'acheter les devises et des conséquences positives ou négatives sur le prix.
Si le CLIENT souhaite prendre une position différente, il donne ses consignes à TERRALTO pour exécution et en assume les conséquences.

TERRALTO n'a aucune compétence sur les évolutions des taux de change et ne pourra pas être tenu pour responsable de la position de change choisie. TERRALTO reconnait que le CLIENT n'a pas de compétence spécifique sur l'évolution des taux de change.

Article 8.3. liée à d'autres paramètres
D'autres évolutions peuvent impacter le prix entre la remise de la PROPOSITION, du CONTRAT VOYAGEUR et le départ, notamment :
- L'évolution des taxes aéroport
- L'évolution des taxes de séjour
- L'évolution du prix des carburants
- L'évolution de la TVA
- L'évolution du programme à la demande du CLIENT

D'une manière générale, l'évolution d'un prix ne peut être recevable que si d'une part, elle n'était pas encore connue au moment de la remise de la PROPOSITION et si d'autre part, les paramètres étaient identifiés par un affichage sur la PROPOSITION (Montant des Taxes aéroport / Montant des Taxes de séjour / Montant

des surcharges carburants / Montant de la TVA). Si ces montants ne sont pas expressément indiqués dans la PROPOSITION, leur évolution ne peut pas être répercutée, à l'exception des taxes qui n'existaient pas au moment de la remise de la PROPOSITION.
Le prix est ainsi révisable jusqu'à vingt jours avant le début du VOYAGE.

Article 9. Annulation du fait d'une augmentation du prix
En cas d'augmentation du prix par rapport à la proposition ayant pour conséquence une augmentation de plus de 8% du prix des PARTICIPANTS, ceux-ci sont susceptibles de la refuser.
L'augmentation peut remettre en cause la viabilité du VOYAGE.
TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICIPANTS et à défaut, le CLIENT pourra annuler.
Si l'annulation devait avoir lieu et que des frais non récupérables restent à la charge de l'organisateur :
Si les frais sont non récupérables du fait des choix d'un choix du CLIENT et sont prévus au CONTRAT GROUPE (par exemple dans le cas du choix d'une compagnie ayant des frais non récupérable, suite à la demande de maintien d'un voyage au-delà des dates prévues au contrat entrainant une augmentation des frais), ces frais ne seront pas à la charge des participants et seront facturés au CLIENT
Si les frais non récupérables ne figuraient au CONTRAT ou s'ils sont le fait d'une décision TERRALTO, ces frais sont à la charge de TERRALTO

Dans tous les cas, sans garantie et sans engagement définitif, TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICIPANTS ou la faisabilité d'un report permettant à l'organisateur de limiter les pertes et si possible de récupérer les sommes engagées.

Article 10. Le Chef de groupe

Article 10.1. Choix du chef de groupe et de sa mission
Le CLIENT choisit son représentant pour l'animation du groupe : pilotage du groupe, animation et le cas échéant guidage logistique et/ou culturel. En choisissant d'assurer cette prestation et en choisissant les hommes pour la réaliser, le CLIENT est pleinement responsable de la bonne réalisation de cette prestation devant ses participants. La responsabilité de TERRALTO ne peut être engagée sur cette prestation.

Article 10.2. Annulation du chef de groupe
En cas d'impossibilité de partir du ou des chefs de groupes choisis par le CLIENT, à charge de ce dernier de fournir le ou les remplaçant (s). L'impossibilité de partir du ou des chef (s) de groupe ne peut en aucun justifier l'annulation du voyage ou d'un participant. L'ensemble de frais consécutifs de cette impossibilité est à la charge du CLIENT y compris les frais subis par TERRALTO pour palier à la situation.

Article 10.3. Dossier départ pour le chef de groupe représentant du CLIENT durant le VOYAGE
Un dossier départ avec toutes les consignes nécessaires au VOYAGE (rendez-vous, convocation, programme avec calendrier, vouchers, plans…) est préparé, présenté et remis par TERRALTO aux chefs de groupes désignés par le CLIENT

Le dossier de voyage des chefs de groupe comprend notamment :
- Les convocations qui seront remises par les chefs de groupe à chacun des PARTICIPANTS
- Les consignes de sécurité à rappeler aux PARTICIPANTS
- La liste alphabétique des PARTICIPANTS
- La feuille de route (déroulé précis du programme)
- Les bons d'échange pour les services le nécessitant (ou remis sur place)
- La confirmation des rencontres,
- Les plans nécessaires (avec sites, hébergements, itinéraires, marches…)
- Un dépliant « assurance annulation et rapatriement » pour mémoire
- Une pancarte identification des autocars
- Une fiche d'appréciation à remplir au retour.
- Les numéros à appeler en cas d'urgence et les coordonnées du représentant local.

Article 11. Réalisation des prestations du VOYAGE
TERRALTO est responsable de la bonne réalisation des services dans la limite des services qui lui sont confiés, dans les conditions légales.

Article 11.1. En cas de difficulté de réalisation des services
Malgré le soin apporté par TERRALTO à la préparation du voyage du CLIENT, des difficultés peuvent apparaitre pendant la préparation comme la réalisation : défaillance d'un prestataire (incendie d'un hôtel, fermeture d'un restaurant, maladie d'un guide, autocar accidenté, grève d'un musée,…)
Le CLIENT reconnait que des difficultés peuvent arriver et que ses prestations sont, dans ce cas, susceptibles d'être remplacées ou remboursées.
TERRALTO doit fournir des solutions alternatives équivalentes en qualité et en confort et le cas échéant prévoir un dédommagement du CLIENT ou directement des PARTICIPANTS pour les prestations non fournies.
Si le nombre ou l'importance des modifications est significative par rapport au voyage, le CLIENT peut refuser les solutions proposées et solliciter les remboursements du voyage.

Certains sites peuvent être retirés de la vente ou privatisés notamment pour des expositions complémentaires de rendant plus l'accès habituel au site dans des conditions normales. Dans ce cas, TERRALTO peut être contraint de rembourser la visite initialement prévue.

Article 11.2. En cas de difficulté de réalisation des transports aériens
Les compagnies aériennes (dans le cadre de la réglementation aérienne) peuvent imposer des règles et des procédures spécifiques de dédommagement.
TERRALTO accompagne le CLIENT dans ses démarches mais ne peut être tenu responsable des règles et des procédures imposées par les compagnies.

Article 11.3. En cas de difficultés de réalisation des services non marchands
Dans le cadre d'un voyage, à la demande du CLIENT, des services non marchands peuvent être prévus (rencontres, visites spéciales, l'ouverture de lieux privés, le cas échéant célébrations religieuses …). Ces services sont non marchands et/ou bénévoles. Ces services restent suspendus à la disponibilité des intervenants et aux us-et-coutumes locaux. De ce fait et malgré une aide de TERRALTO à titre gratuit pour les mettre en place, TERRALTO ne peut être tenu pour responsable d'un refus ou d'une annulation des intervenants. D'une manière générale, TERRALTO précise toujours dans sa proposition que ces services non marchands sont « sous réserve de disponibilité des intervenants ».
Le CLIENT ou les PARTICIPANTS sont invités à offrir un don aux personnes qui fournissent ces services sans que cela ne concerne TERRALTO.

Article 11.4. Le CLIENT et les PARTICIPANTS sont tenus d'informer TERRALTO des difficultés rencontrées lors du voyage.

Article 12. Dispositions financières
Dès la signature du contrat et sauf disposition contraire prévue au contrat versement par le CLIENT d'une garantie correspondant à 10% TTC du prix de vente TERRALTO, par voyageur.

Lors de son inscription, le PARTICIPANT paie 30 % TTC d'acompte à TERRALTO.
Selon le besoin des fournisseurs précisés sur la proposition ou au moment de la confirmation, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

A 45 jours du départ, versement du solde par les PARTICIPANTS et remboursement de la garantie de 10% au CLIENT par TERRALTO, après que tous les PARTICIPANTS aient soldé leur inscription.

Un échelonnement des paiements peut être mis en œuvre sur l'accord de TERRALTO.

En cas d'impayé d'un PARTICIPANT pour quelque motif que ce soit, le CLIENT, responsable de la bonne exécution du CONTRAT GROUPE, règle la somme due à TERRALTO, déduction faite des 10% de garantie déjà versés.

Article 13. Conditions d'annulation

Article 13.1. Annulation du fait du CLIENT
En cas d'annulation totale du groupe ou d'annulation partielle (réduction du nombre de PARTICIPANTS) quel qu'en soit le motif, le CLIENT est redevable du paiement des frais indiqués dans la PROPOSITION qui seront à régler à réception de la facture. D'une manière générale, les frais sont calculés en fonction du nombre de PARTICIPANTS confirmés à 120 jours (cent vingt) du départ

Article 13.2. Annulation du fait du TERRALTO
En cas d'annulation totale du groupe ou d'annulation partielle (réduction du nombre de PARTICIPANTS) quel qu'en soit le motif, TERRALTO est redevable du remboursement des sommes reçues, te hors cas de circonstance inévitable et indépendante de sa volonté, d'une indemnité proportionnelle au préjudice subi.

Article 13.3. Evènements imprévisibles
L'impossibilité de réaliser le voyage par survenance d'un évènement imprévisible peut entrainer l'annulation du voyage.

Pour limiter les conséquences de l'annulation, TERRALTO invite ses CLIENTS à souscrire une assurance annulation d'évènement pour certains de ces cas (homme clef, intempéries, grèves, attentats, émeutes,…).
La reconnaissance du cas de force majeure ne peut pas être le fait du jugement du CLIENT ou de l'invocation par le CLIENT de l'opinion de telle ou telle autorité sollicité.

En cas de survenance d'un évènement politique ou sanitaire, préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat, pouvant présenter des contraintes ou dangers pour le CLIENT, TERRALTO peut être amenée à subordonner le départ des PARTICIPANTS à la signature d'un document aux termes duquel le CLIENT et les PARTICIPANTS reconnaissent avoir pris connaissance des risques associés à son séjour. TERRALTO peut aussi être amenée à annuler le séjour du fait du cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Le cas de force majeure ou de disposition légale ou administrative nouvelle conduisant à l'impossibilité de réaliser le VOYAGE, le CLIENT reconnaît qu'il existe des frais déjà engagés et des frais consécutifs à l'annulation. TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICIPANTS. Si l'annulation devait avoir lieu et que des frais restent non récupérables, le CLIENT et TERRALTO étudieront la faisabilité d'un report permettant à l'organisateur de limiter les pertes et si possible de récupérer les sommes engagées et permettre ainsi à TERRALTO de rembourser les PARTICIPANTS (client de TERRALTO).

Article 13.4. Annulation du fait du PARTICIPANT
Le CONTRAT VOYAGEUR qui lie TERRALTO au PARTICIPANT comprend des frais d'annulation.

La règle de calcul des frais est précisée dans la PROPOSITION. Le CLIENT peut demander des ajustements cette règle en fonction de ses propres contraintes.
Dans tous les cas, les participants restent redevables des frais d'annulation indiqués dans la proposition.

Article 14. Assurances

Article 14.1. Assistance maladie et rapatriement.
Cette assurance est nécessaire dans le cadre d'un voyage à l'étranger avec forfait. Cette assurance pourra être supprimée à condition que le CLIENT s'engage à souscrire de son côté une assurance.

Article 14.2. Assurance annulation du fait du participant.
Souscrire une assurance annulation, bagages, interruption du voyage et responsabilité civile permet de prendre en charge des risques éventuels et les frais d'annulation prévu au contrat.
Le CLIENT peut offrir l'assurance en inclusion ou la proposer en option aux PARTICIPANTS.
Les PARTICIPANTS peuvent librement accepter ou refuser de prendre une assurance annulation.
Le contrat d'assurance peut :
- Être celui proposé par TERRALTO avec le voyage
- Être celui de la Carte Bancaire du PARTICIPANTS
- Être proposé par tout assureur avec lequel le CLIENT contractualise.

À charge au participant de contrôler les conditions de l'assurance et les exclusions et le cas échéant de souscrire de son côté, une assurance qui lui convienne.
En cas de frais non remboursables + 60 jours avant le départ, TERRALTO ajustera le contrat sur le barème spécifique des frais d'annulation de votre voyage.
Il est possible en option de prendre une extension appelée « cas imprévus ou toute cause justifiée » (tout évènement aléatoire, imprévisible à la réservation, dûment établie et vérifiable, indépendant de la volonté de l'assuré et l'empêchant de voyager en dehors des exclusions indiquées au contrat).

Article 14.3. Assurance annulation de l'ensemble du groupe.
Certains évènements peuvent remettre en cause la réalisation du l'ensemble du voyage (Absence d'une personne clef indispensable au voyage, Grèves, Intempéries, Emeutes et attentats ou actes de terrorisme, pandémie,…)
Des assurances peuvent prendre en charge tout ou partie de ces risques.
TERRALTO peut aider les clients qui le souhaitent, à trouver un assureur capable de répondre à ces demandes qui nécessitent un contrat sur mesure.

Remarque : Aucune assurance ne couvre toutes les situations. D'une manière générale, les guerres ne sont pas couvertes par les assurances, ni les épidémies déjà reconnues par L'OMS, ni tout évènement déjà connu au moment de la confirmation du contrat d'assurance (grève, attentat, irruption volcanique,…). La couverture attentat est difficile à mettre en place pour certaines régions du Monde dans lesquelles ces difficultés sont récurrentes. Le choix de proposer un voyage dans ces régions est une décision prise en toute connaissance de cause.

Article 15 – Règlement des litiges

Article 15.1. Loi applicable
Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à TERRALTO pour obtenir une solution amiable.

Article 15.2. Juridiction compétente
Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 15.3. Non renonciation
Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

CONDITIONS DE VENTE GROUPE AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

CONTRAT B QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par le CLIENT (pas de dépliants, ni d'encaissement TERRALTO)

Article 1 – Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur
TERRALTO, société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 838 785, dont le siège social se situe au 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles - Téléphone : 01 30 97 05 10 - Adresse mail : voyages@terralto.com
Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM078110036
Garant financier : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris
Assureur responsabilité civile professionnelle : Allianz IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense. Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme, des dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés
Ci-après dénommé « TERRALTO »

Article 1.2. Objet
Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par TERRALTO de prestations organisées et vendues directement par TERRALTO, à destination de personnes morales professionnelles ou non au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter, afin de revente à leurs clients, membres, adhérents.
ci-après dénommé « le(s) Client(s) ».

Article 1.3. Définitions
Sans préjudice des définitions particulières d'autres termes ou vocables contenues dans la présente convention, les termes ci-après et/ou figurant à l'exposé ont les significations suivantes, qu'ils apparaissent au singulier ou au pluriel, sauf lorsque toute stipulation particulière et expresse du présent CONTRAT leur donne, dans tel cas ou situation spécifique, une signification différente :
CLIENT : Personne morale agissant dans le cadre de son activité d'agent de voyage ou de son objet social souhaitant vendre ou offrir à la vente à ses clients, membres, adhérents ou autres participants, des prestations touristiques élaborées par TERRALTO
PARTICIPANT : toute personne physique inscrite au VOYAGE proposé par un CLIENT.
PROJET : Dans le cadre de l'appel d'offre du CLIENT, désigne tout PROJET portant sur la conception et/ou la coordination et/ou la logistique et/ou l'organisation d'un éventuel VOYAGE. A la confirmation du CLIENT, le projet devient un VOYAGE
VOYAGE : prestation objet du CONTRAT VOYAGEUR entre le CLIENT et TERRALTO.
PROPOSITION : réponse à l'appel d'offre du CLIENT. La PROPOSITION devient un CONTRAT GROUPE à la confirmation du CLIENT
CONTRAT GROUPE : désigne la proposition acceptée et les présentes conditions. Par opposition dans le texte avec le CONTRAT VOYAGEUR.
CONTRAT VOYAGEUR : désigne le contrat entre les PARTICIPANTS et l'organisateur au sens de code du Tourisme qui est TERRALTO. Il comprend le dépliant de présentation du voyage et les conditions de vente associées.
PRIX TERRALTO : le prix TERRALTO désigne le prix accepté par le CLIENT.
PRIX PUBLIC : le prix PUBLIC désigne le prix auquel est vendu le VOYAGE aux PARTICIPANTS. Ce prix peut être égal au prix TERRALTO ou différent, en fonction de la situation et des souhaits du CLIENT.

Article 2. Appel d'offre du CLIENT et PROPOSITION

Article 2.1. Le CLIENT consulte TERRALTO dans le cadre de sa recherche d'un partenaire pour organiser son PROJET de VOYAGE. Cette consultation se concrétise par un appel d'offre, quelle qu'en soit la forme.

Article 2.2. La formulation de l'appel d'offre comprend les attendus du VOYAGE par le CLIENT à savoir au minimum :
- la DESTINATION,
- les dates ou la période, et le cas échéant, les contraintes horaires,
- un lieu de départ et de retour,
- un nombre de PARTICIPANTS ou à défaut un chiffre approximatif,
- un programme précis ou des attentes,
- une description du public à qui le CLIENT souhaite proposer le VOYAGE,
- les attentes ou besoins particuliers de son public (par exemple, présence d'enfants ou de personnes à mobilité réduite, personnes étrangères,…)
- les éventuelles contraintes ou souhaits logistiques (compagnies ou prestataires à privilégier),
- le niveau de services attendus (catégorie d'hôtels, qualité des repas,…)
- un niveau de budget,
- et le cas échéant toute spécification particulière.

Le CLIENT est responsable de la transmission de l'ensemble des informations permettant à TERRALTO de répondre par une PROPOSITION adaptée. TERRALTO ne peut pas préjuger d'attentes spécifiques du groupe si celles-ci n'ont pas été formulées par le CLIENT.

Article 2.3. PROPOSITION de TERRALTO
TERRALTO répond à l'appel d'offre par une PROPOSITION conçue à partir des attendus exprimés par le CLIENT dans son appel d'offre.

Cette PROPOSITION comprend :
- un programme/ - un prix / - La ou les compagnies aériennes possibles, avec les contraintes spécifiques de chacune. La compagnie définitive peut être choisie avec l'accord du CLIENT, après la décision de confier la réalisation du VOYAGE à TERRALTO. / - Les conditions d'annulation

Le programme
Le programme décrit dans la proposition. Au moment de la proposition, les contraintes d'ouvertures des sites ne sont pas toujours connues.
Les systèmes de réservations des visites ne sont généralement pas encore ouverts. De ce fait, le programme est susceptible d'ajustement.

Le prix TERRALTO
Le prix TERRALTO dépend :
- du nombre de PARTICIPANTS, payants et gratuits, / - du taux de change, / - des prestations incluses, / - des taxes, /- du programme.

Le prix peut être estimé lorsque les prix d'achat ne sont pas encore connus avec précision, notamment lorsque les compagnies aériennes ouvrent tardivement leurs réservations. Dès que la réservation est finalisée, TERRALTO met à jour sa PROPOSITION avec les conditions et le prix définitifs.

Les conditions d'annulation totale ou partielle
Les conditions d'annulation totale ou partielle sont transmises dans la PROPOSITION CONTRACTUELLE au CLIENT.
Elles sont reprécisées par retour suite à la confirmation en tenant compte des éléments variables choisies (nombre de places réservées, options retenues, assurances choisies…) par le client au moment de la confirmation.
Dans certains cas, les conditions d'annulation ne peuvent être connues qu'au moment de la réservation des billets d'avion, qui peut être postérieure à l'accord de principe par le CLIENT. Ce sont alors les conditions d'annulation par défaut, prévues au contrat, qui s'appliquent. Lorsqu'elles sont connues, TERRALTO transmet au CLIENT les nouvelles conditions. Si celles-ci sont restrictives, TERRALTO en informe le CLIENT avant la finalisation des réservations pour permettre au CLIENT de confirmer son accord ou de résilier sans frais le CONTRAT GROUPE.

Conditions spécifiques à la demande du CLIENT
Lorsque le CLIENT privilégie sa contrainte budgétaire, TERRALTO peut être amené pour satisfaire cette exigence à lui proposer des prestations meilleur marché mais réduites au regard de ses attentes (par exemple, absence de repas à bord) ou liées à des contraintes (par exemple, horaires de nuit atypiques) ou encore financièrement risquées (par exemple, acomptes ou billets non remboursables). Dans ce cas, TERRALTO informe le CLIENT de ces contraintes et propose les alternatives possibles.

Le CLIENT qui choisit, en connaissance, le bénéfice d'un meilleur tarif au prix de contraintes de quelque ordre qu'elles soient ne peut, une fois qu'il a arbitré son choix, s'exonérer de sa responsabilité sur les options qu'il retient. Y compris en cas d'impossibilité de réaliser le voyage pour quelque motif que ce soit. TERRALTO conditionne l'accord à la confirmation de cet engagement.

Lorsque les frais engagés au moment de la réservation ne sont pas remboursables le versement des acomptes demandés au client et prévus contrat est obligatoire et indispensable pour permettre la validation de la réservation.

Article 3. Description de la prestation de service TERRALTO liée au présent contrat
La prestation TERRALTO du CONTRAT GROUPE commence dès la signature du contrat par le CLIENT et se termine au retour du VOYAGE à l'aéroport de destination finale prévue au contrat ou à défaut au dernier service fourni.
Elle comprend plusieurs étapes :
À la signature du contrat de réservation :
- La finalisation du choix de visite
- Selon les PROJETS ou les évènements, la préparation des animations, de la pédagogie, des soirées, des réunions, des rencontres ou des conférences.
- Selon les PROJETS ou les évènements, le ou les repérages dans le pays ou la région avec ou sans représentant du CLIENT dans le but d'affiner la conception.
- Le choix d'intervenants (guides, conférenciers, personnalités à rencontrer,…)
- Les réservations des prestations et le règlement des acomptes fournisseurs
- La mise en place des outils (documents ou outils informatiques) pour gérer les inscriptions.
- La gestion des inscriptions pour le compte du CLIENT et la relation avec les PARTICIPANTS si la prestation est incluse.

Au plus tard 120 jours avant le départ :
- Les ajustements du CONTRAT GROUPE en fonction du remplissage par le CLIENT (annulations partielles ou ajout de participants)
- L'aide pour l'obtention des visas si la prestation est incluse
- La préparation des listes des PARTICIPANTS (listes pour les hôtels, pour les déclarations,…)

Au plus tard un mois avant le départ :
- La préparation et l'envoi du carnet de VOYAGE (foulard, livres, étiquettes bagages, programme, convocation, adresses utiles,…)
- L'émission des billets d'avion
- La préparation et l'envoi du dossier départ pour le chef de groupe (la feuille de route ou le minutage du programme, les bons d'échange,…)
- Le paiement des soldes aux différents fournisseurs

A partir du jour du départ :
- Le suivi du bon déroulement et la bonne réalisation des prestations de voyages commandés par TERRALTO
- L'assistance en cas de difficulté pour aider à résoudre tout problème (24/24 et 7/7)

Après le retour :
- Un retour sur la qualité du VOYAGE. Une enquête est proposée au chef de groupe qui s'engage à relayer les avis des PARTICIPANTS.
- En fonction de l'accord du CLIENT, une enquête auprès de l'ensemble des PARTICIPANTS.

Le CLIENT reconnait que les prestations du CONTRAT GROUPE commencent dès la confirmation et que toute annulation totale ou partielle engendre des retenues selon la date de départ tel que prévu dans la proposition.

Article 4. Le CONTRAT VOYAGEUR et les responsabilités respectives

Article 4.1. Le contenu du CONTRAT VOYAGEUR

CONDITIONS DE VENTE GROUPE AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

CONTRAT B QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par le CLIENT (pas de dépliants, ni d'encaissement TERRALTO)

Le PARTICIPANT achète un CONTRAT dans la cadre de la loi, auprès du CLIENT qui est tenu de fournir un contrat respectant les exigences légales à ses Participants.
Le voyage lui-même commence en général par le départ en autocar, en avion ou en train ou par l'accueil du groupe sur un lieu. Il se termine en général par le retour au point de départ.
Ces services sont encadrés par les dates de début et de fin du voyage.
Les services de voyages commandés à TERRALTO peuvent être :
- Le préacheminement / - Les transports en avion, autocar, bateau ou train. / - L'accompagnement logistique / - Le guidage
- L'hébergement / - Les repas / - Les visites (réservations et entrées) / - L'assurance annulation, bagages, interruption du séjour / - L'assurance assistance rapatriement
Des services spécifiques peuvent être demandés par le CLIENT.
La liste des services est précisée dans la PROPOSITION.

Article 4.2. Limite de responsabilité des organisateurs

Le CLIENT peut ne confier qu'une partie des prestations à TERRALTO et réaliser par lui-même ou par un autre intermédiaire, certaines prestations, TERRALTO n'agissant qu'en tant qu'organisateur et vendant ses prestations au CLIENT.
Dans ce cas, TERRALTO ne peut être considéré comme responsable des services que le CLIENT ne lui a pas confiés et le CLIENT reconnait sa responsabilité dans l'exécution de ces services.
Dans le cas où le choix du CLIENT peut mettre en péril la bonne réalisation des prestations commandées par TERRALTO, ce dernier peut mettre en garde le CLIENT et le cas échéant refuser de poursuivre la prestation. Dans le cas d'un CONTRAT déjà signé, le CLIENT est tenu de corriger ses choix à la demande de TERRALTO. A défaut, TERRALTO ne pourra pas être tenu pour responsable.
Le CLIENT est de plein droit responsables vis-à-vis du PARTICIPANT. Il lui appartient de trouver la solution pour assurer la qualité attendue du CONTRAT VOYAGEUR et de respecter en toute occasion les dispositions du code du tourisme applicables.

Article 4.3. Responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT

La prestation du CONTRAT GROUPE lie TERRALTO et le CLIENT pour piloter la préparation du VOYAGE et sa réalisation.
Le CONTRAT VOYAGEUR lie le CLIENT et le PARTICIPANT

Si le CLIENT est immatriculé auprès du registre des opérateurs de voyages et de séjours (Atout France)

Le CLIENT est responsable vis-à-vis du PARTICIPANT à qui il a vendu ou offert à la vente le voyage. Les conditions de vente et de réalisation du voyage sont à la charge du CLIENT, ainsi que ses obligations d'information précontractuelles et contractuelles.
TERRALTO est responsable vis-à-vis du CLIENT, qui assume la responsabilité de plein droit vis à vis de ses PARTICIPANTS.
TERRALTO ne peut pas devenir responsable vis-à-vis du PARTICIPANT y compris en cas de défaut de présentation de CONTRAT VOYAGEUR par le CLIENT

Si le CLIENT a la personnalité morale Et n'est pas immatriculé auprès du registre des opérateurs de voyages et de séjours (Atout France)

TERRALTO informe le CLIENT de la nécessité de mettre en place le CONTRAT VOYAGEUR qui précise les conditions au PARTICIPANT. A la charge du CLIENT de se mettre en conformité et d'informer les PARTICIPANTS de ses conditions de vente, tout en respectant lui-même les conditions applicables à ses rapports avec TERRALTO.
Le CLIENT est responsable vis-à-vis du PARTICIPANT. L'information sur les conditions de vente et de réalisation du voyage est à la charge du CLIENT.
TERRALTO est responsable vis-à-vis du CLIENT. Il n'est pas responsable vis-à-vis du PARTICIPANT y compris en cas de défaut de présentation de CONTRAT VOYAGEUR par le CLIENT aux PARTICIPANTS.

Si le client ne peut pas se mettre en conformité ou ne souhaite pas prendre la responsabilité vis-à-vis du PARTICIPANT, il doit alors le signaler à TERRALTO. TERRALTO prendra la responsabilité vis-vis du PARTICIPANT (pour le compte et en substitution du CLIENT). **Le présent CONTRAT ne peut pas s'appliquer**

Article 4.4. Responsabilité de TERRALTO, du CLIENT et du PARTICIPANT dans le choix de la destination

La DESTINATION est choisie par le CLIENT préalablement à son appel d'offre. TERRALTO répond à un appel d'offre du CLIENT.
Dans sa PROPOSITION et tout au long de leur collaboration, TERRALTO informe le CLIENT de contraintes de sécurité ou de restrictions dans le(s) pays ou région(s) que souhaite visiter le CLIENT, dont il a connaissance.
Le site https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs exprime l'avis autorisé du ministère des Affaires étrangères français sur les DESTINATIONS. Ce site est directement accessible par le CLIENT et par les PARTICIPANTS. TERRALTO recommande vivement au CLIENT et aux PARTICIPANTS de consulter ce site.

Le cas échéant, l'évolution de l'appréciation des risques ou des restrictions peuvent conduire TERRALTO à modifier sa PROPOSITION, voire à annuler sa prestation.
Tout déplacement en zone classée rouge par le Ministère des affaires étrangères est formellement refusé par TERRALTO.
Les déplacements en zone orange sont fortement déconseillés par le ministère.
D'une manière générale, TERRALTO refuse de conduire des CLIENTS dans ces zones sans information et accord du consulat ou de l'ambassade concerné.

L'obtention localement d'un accord au cours du séjour ne peut être considérée comme un accord de TERRALTO. Les acteurs locaux peuvent être légalement autorisés à aller et/ou conduire des groupes sur ces lieux par la législation locale. Mais le contrat qui lie TERRALTO et le CLIENT et/ou le contrat qui lie TERRALTO et les PARTICIPANTS sont soumis au droit français. Il peut y avoir une contradiction entre les recommandations locales et celles du Ministère des Affaires étrangères françaises. De ce fait, l'accord d'un acteur local n'étant pas soumis au droit français, il ne peut en aucun cas valoir accord de TERRALTO. Le CLIENT ou le PARTICPANT qui sollicite un acteur local, en informe TERRALTO France et soumet préalablement ce déplacement à la décision de TERRALTO France. Toute transgression d'un PARTICIPANT se fait sous son entière responsabilité. Le CLIENT qui transgresserait et entrainerait les PARTICIPANTS dans un déplacement en zone dangereuse, outrepasse ses droits, commet une faute contractuelle et le fait sous son entière responsabilité.

Les recommandations peuvent évoluer très rapidement. Si le pays ou la zone change de recommandation durant le temps de préparation du VOYAGE et avant le départ, TERRALTO en informe le CLIENT. Si le VOYAGE devient impossible, TERRALTO propose une alternative équivalente en qualité et en confort.
En cas d'impossibilité ou de refus de l'alternative proposée, le CLIENT et TERRALTO rechercheront une solution amiable considérant que ni la responsabilité du CLIENT ni celle de TERRALTO ne peuvent être mise en cause, l'annulation du séjour ayant alors lieu dans le cadre des circonstances exceptionnelles et inévitables ou de la force majeure.

Au cours du VOYAGE, le maintien d'un déplacement ou du séjour par le CLIENT ou un PARTICIPANT dans une zone devenue dangereuse (rouge ou orange), malgré l'avis contraire de TERRALTO et une proposition de remplacement équivalente en qualité et en confort, dégage entièrement la responsabilité de TERRALTO.

Le CLIENT se porte fort des conséquences de son propre manquement.

Article 5. Confirmation et engagement

Le CLIENT confie à TERRALTO, qui en accepte la mission, de lui apporter dans le cadre défini au CONTRAT GROUPE, conseil, soutien et assistance pour la conception et/ou le développement et/ou la coordination et/ou la logistique et/ou l'organisation du VOYAGE.

À l'issue des échanges concernant les besoins du client, TERRALTO lui présente l'ensemble du programme proposé ainsi que son prix. Le CLIENT est tenu de confirmer son intérêt ferme et définitif pour le séjour proposé avant émission des documents contractuels.

Le CLIENT peut confirmer sa volonté de contracter par tout moyen à sa convenance :
- par mail,
- par téléphone suivi d'un échange de mail confirmant l'accord,
- par renvoi du coupon réponse par courrier,
- par le paiement d'un premier acompte,
- par la demande d'exécution du CONTRAT

Faisant suite à cette confirmation, TERRALTO envoie au CLIENT la PROPOSITION contractuelle.
D'une manière générale, la demande du CLIENT d'exécution du CONTRAT doit être accompagnée d'une confirmation écrite de l'accord.

Dès la confirmation du CLIENT, TERRALTO lui facture un acompte conformément aux conditions de la proposition.

Article 6. Proposition du voyage aux PARTICIPANTS

Article 6.1. Le CLIENT propose à ses PROSPECTS

Le CLIENT choisit le public auquel il destine sa PROPOSITION de VOYAGE. Le VOYAGE est conçu exclusivement pour le CLIENT, à sa demande et selon ses besoins, avec les spécificités demandées. Le CLIENT fixe le prix de vente aux PARTICIPANTS et le nombre de PARTICIPANTS attendus.
Il est ensuite proposé par le CLIENT, exclusivement, aux PARTICIPANTS potentiels qu'il identifie lui-même.

Article 6.2. Le CLIENT est seul responsable du remplissage de son VOYAGE

TERRALTO ne propose pas ce VOYAGE à d'autres PARTICIPANTS potentiels et ne fait pas de publicité. Le remplissage étant uniquement assuré par le CLIENT, les conséquences d'un remplissage insuffisant sont à la charge du CLIENT. TERRALTO ne peut en aucune façon être tenu pour responsable du bon remplissage du groupe du CLIENT.
Le CLIENT est responsable des engagements qu'il prend pour le compte de ses PARTICIPANTS.

Article 6.3. Fixation du prix de vente aux PARTICIPANTS

Le CLIENT fixe le prix de vente (PRIX PUBLIC) (*), aux PARTICIPANTS en tenant compte des prix auquel il s'est engagé vis-à-vis de TERRALTO dans le CONTRAT GROUPE;
Il peut :
- réduire le prix de vente si le client souhaite prendre en charge une part du prix à sa charge
- augmenter le prix de vente, en prélevant une commission ou des frais de gestion (*)
- répartir un prix différent pour favoriser la participation de certains publics (prix jeune, prix enfant, prix handicapé,....)
- choisir d'afficher un prix sous condition d'un nombre de PARTICIPANTS ou de ne pas afficher le nombre de PARTICIPANTS minimum.
Cette fixation du PRIX PUBLIC aux PARTICIPANTS, et le cas échéant de sa répartition, appartient au CLIENT. Les choix du CLIENT ne modifient pas le prix de vente de TERRALTO au CLIENT, ni les dispositions contractuelles entre les deux parties.

(*) Lorsqu'il prélève une marge, une commission ou des frais de gestion sur le PRIX PUBLIC, il appartient au CLIENT de se mettre en règle au regard de ses obligations notamment fiscales. Le CLIENT est seul responsable de sa mise en conformité et du règlement des sommes dont il est

redevable.

Article 6.4. Préparation du dépliant PARTICIPANT (CONTRAT VOYAGEUR)
Le CLIENT envoie au public qu'il a choisi, un dépliant. Ce dépliant (CONTRAT VOYAGEUR) est rédigé par le CLIENT sous sa responsabilité. TERRALTO souhaite que le CLIENT lui envoie le CONTRAT VOYAGEUR (dépliant) avant de l'envoyer aux membres de son association ou de son entreprise.

Article 6.5. Gestion des inscriptions
Les inscriptions sont adressées par les participants au CLIENT.
A charge au CLIENT d'informer ses participants dans les conditions légales de ses conditions de vente.
Les paiements des participants sont adressés au CLIENT et encaissé par lui. Les PARTICIPANTS ne s'inscrivent pas chez TERRALTO et ne contractent pas auprès de cette dernière.

Article 6.6. Le fichier des PARTICIPANTS
Dans le cadre de la gestion des inscriptions comme dans le cadre du VOYAGE, TERRALTO a accès aux données des PARTICIPANTS. TERRALTO reconnait ne pas avoir droit à utiliser ce fichier en dehors de la réalisation du CONTRAT GROUPE et des prestations achetées dans le cadre du VOYAGE (achat des billets d'avion, réservation des chambres, transmission des informations demandées pour les déclarations de séjour auprès des autorités locales des pays visités...).

TERRALTO n'a pas le droit et s'interdit d'utiliser ce fichier à des fins commerciales pour quelque motif que ce soit et y apportera toute la sécurité et la protection requise par la règlementation.

Le CLIENT s'engage à recueillir l'accord de ses PARTICIPANTS ou CLIENTS pour la transmission de ces données personnelles à TERRALTO, nécessaire à la bonne gestion de la prestation.

Article 6.7. Inscriptions auprès du CLIENT
Le CLIENT reçoit les inscriptions et il est tenu de communiquer la liste nominative des participants avec les informations liées à TERRALTO au plus tard 120 (cent vingt) jours avant la date du départ du VOYAGE.

Les informations liées aux inscriptions sont des éléments essentiels de la préparation du VOYAGE. Le défaut de transfert desdits éléments dans les délais requis ou le transfert d'informations incomplètes ou fausses engagent la responsabilité du CLIENT.
TERRALTO récuse toute responsabilité du fait du manquement du CLIENT sur ces points.

Article 7. Formalités de franchissement des frontières
Compte tenu de la grande diversité des situations des PARTICIPANTS d'une part et des règles souveraines applicables par chaque pays pour les franchissements de frontière d'autre part, TERRALTO donne les règles susdites (passeport, visas...) au jour de la signature du contrat au CLIENT concernant les participants de nationalité française.

Il appartient au CLIENT d'informer l'ensemble de ses participants des conditions de franchissement des frontières pour tous les ressortissants et d'apporter toute l'information utile à tous ses participants, conformément au code du tourisme.

Les difficultés liées aux formalités, éventuellement rencontrées pour l'entrée ou le passage dans un pays, relèvent de la responsabilité du PARTICIPANT et le défaut de possession ou de présentation des documents exigibles et leurs conséquences, y compris une annulation du VOYAGE, ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de TERRALTO.

Tous les frais liés à l'obtention des documents de voyage nécessaires, y compris le cas échéant la constitution de caution, sont à la charge du PARTICIPANT et ne sont jamais compris dans le prix.

Il appartient donc à chacun des PARTICIPANTS de notamment bien vérifier la validité de son passeport ou de sa carte d'identité (échéance) et la stricte conformité des mentions, portées sur les documents d'identité, transmises directement ou par le truchement du CLIENT à TERRALTO. Les conséquences d'une transmission d'informations fausses ou partielles sont à la charge du PARTICIPANT et solidairement du CLIENT lorsque que ce dernier a transmis lesdites informations.

Article 8. Révision du PRIX

Article 8.1. liées au nombre de PARTICIPANTS
Le prix proposé au CLIENT par TERRALTO se fonde notamment sur le nombre de PARTICIPANTS payants et gratuits ; cet élément est une composante fondamentale du prix.
Le CLIENT étant seul responsable du remplissage de son VOYAGE (cf. 6.2) et le PRIX PUBLIC de vente aux PARTICIPANTS étant fixé par le CLIENT (cf. 6.3), les conséquences d'un remplissage insuffisant sont à la charge du CLIENT. TERRALTO ne peut en aucune façon être tenu pour responsable du bon remplissage du groupe du CLIENT.

Si le nombre de PARTICIPANTS est inférieur à celui attendu par le CLIENT, la PROPOSITION contractuelle précise le prix en fonction du nombre de PARTICIPANTS payants et gratuits. Le CLIENT se porte fort du remplissage de son groupe ; il est engagé à l'égard de TERRALTO sur ce prix et sur ce nombre.

Dans le cas d'un nombre de PARTICIPANTS différent de celui attendu, le prix sera revu à la hausse ou à la baisse par TERRALTO pour couvrir les frais fixes (dont notamment les frais ou gratuités demandés par le CLIENT) conformément aux conditions fixées dans la proposition.
Si l'évolution est supérieure aux différentes hypothèses du prix envisagées dans la PROPOSITION, TERRALTO recalculera le nouveau prix. Le CLIENT peut refuser en cas d'augmentation supérieur à 8%
S'il l'accepte, le CLIENT peut décider de prendre à sa charge l'augmentation et en règle le montant à TERRALTO.

S'il ne la prend pas directement à sa charge, il applique aux PARTICIPANTS sous sa responsabilité exclusive la hausse de prix décidée conformément à la PROPOSITION contractuelle.

Si malgré l'accord du CLIENT, les PARTICIPANTS n'acceptent pas cette augmentation, le CLIENT peut aussi annuler le CONTRAT GROUPE dans les conditions précisées dans la PROPOSITION. Dans ce cas, l'annulation est réputée du fait du CLIENT et ce dernier est tenu de régler à TERRALTO les conséquences financières de ladite annulation conformément aux conditions contractuelles et selon la date d'annulation.

Pour réduire les conséquences financières d'un nombre de PARTICIPANTS inférieur à celui attendu, le CLIENT peut demander des ajustements du programme ou du niveau des prestations soumises à l'accord de TERRALTO.

Si le nombre de PARTICIPANTS est supérieur à celui attendu par le CLIENT
Le CLIENT peut demander des inscriptions supplémentaires au-delà du nombre contractuellement attendu. Ces inscriptions ne peuvent être validées qu'avec l'accord de TERRALTO. TERRALTO s'engage à satisfaire au mieux la demande du CLIENT en recherchant alors de nouvelles capacités (transport, hébergement...) à des prix inférieurs ou égaux dans le cadre d'une obligation de moyens et ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité de satisfaire la nouvelle demande du CLIENT.

Si le nombre de PARTICIPANTS est in fine supérieur à celui attendu, TERRALTO s'engage à ajuster le prix à la baisse en prenant en compte le nombre définitif de PARTICIPANTS payants et gratuits pour mieux amortir les frais fixes et les gratuités.

Article 8.2. liée à l'achat des devises
Pour les VOYAGES nécessitant l'achat de devises, TERRALTO informe le CLIENT sur sa PROPOSITION contractuelle, du taux de change (de la devise vis-à-vis de l'euro) au jour de la proposition et du pourcentage du prix impacté par l'évolution éventuelle du cours. A tout moment le CLIENT peut donc, par lui-même simuler l'impact positif ou négatif de l'évolution du taux de change sur son prix.

TERRALTO préconise de l'achat des devises dès que le nombre de PARTICIPANTS est suffisant pour maintenir le VOYAGE. TERRALTO privilégie une position de « bon père de famille » en achetant les devises dès qu'elles sont nécessaires pour éviter le risque de devoir revendre ou le risque d'une évolution.
TERRALTO informe le CLIENT de son intention d'acheter les devises et des conséquences positives ou négatives sur le prix.
Si le CLIENT souhaite prendre une position différente, il donne ses consignes à TERRALTO pour exécution et en assume les conséquences.

TERRALTO n'a aucune compétence sur les évolutions des taux de change et ne pourra pas être tenu pour responsable de la position de change choisie. TERRALTO reconnait que le CLIENT n'a pas de compétence spécifique sur l'évolution des taux de change.

Article 8.3. liée à d'autres paramètres
D'autres évolutions peuvent impacter le prix entre la remise de la PROPOSITION, du CONTRAT VOYAGEUR et le départ, notamment :
- L'évolution des taxes aéroport
- L'évolution des taxes de séjour
- L'évolution du prix des carburants
- L'évolution de la TVA
-L'évolution du programme à la demande du CLIENT
D'une manière générale, l'évolution d'un prix ne peut être recevable que si d'une part, elle n'était pas encore connue au moment de la remise de la PROPOSITION et si d'autre part, les paramètres étaient identifiés par un affichage sur la PROPOSITION (Montant des Taxes aéroport / Montant des Taxes de séjour / Montant des surcharges carburants / Montant de la TVA). Si ces montants ne sont pas expressément indiqués dans la PROPOSITION, leur évolution ne peut pas être répercutée, à l'exception des taxes qui n'existaient pas au moment de la remise de la PROPOSITION.
Le prix est ainsi révisable jusqu'à vingt jours avant le début du VOYAGE.

Article 9. Annulation du fait d'une augmentation du prix
En cas d'augmentation du prix par rapport à la proposition ayant pour conséquence une augmentation de plus de 8% du prix des PARTICIPANTS, ceux-ci sont susceptibles de la refuser.
L'augmentation peut remettre en cause la viabilité du VOYAGE.
TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICIPANTS et à défaut, le CLIENT pourra annuler.
Si l'annulation devait avoir lieu et que des frais non récupérables restent à la charge de l'organisateur :
Si les frais sont non récupérables du fait des choix d'un choix du CLIENT et prévus au CONTRAT (choix d'une compagnie ayant des frais non récupérable, demande de maintien d'un voyage au-delà des dates prévues au contrat entrainant une augmentation des frais), ces frais sont à la charge du CLIENT
Si les frais non récupérables ne figuraient pas au CONTRAT ou s'ils sont le fait d'une décision TERRALTO, ces frais sont à la charge de TERRALTO

Dans tous les cas, sans garanti et sans engagement définitif, TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICIPANTS ou la faisabilité d'un report permettant à l'organisateur de limiter les pertes et si possible de récupérer les sommes engagées.

Article 10. Le Chef de groupe

Article 10.1. Choix du chef de groupe et de

CONDITIONS DE VENTE GROUPE AUX ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

CONTRAT B QUI RÉGIT LES RELATIONS ENTRE LE CLIENT ET TERRALTO quand la vente aux participants est faite par le CLIENT (pas de dépliants, ni d'encaissement TERRALTO)

sa mission

Le CLIENT choisit son représentant pour l'animation du groupe : pilotage du groupe, animation et le cas échéant guidage logistique et/ou culturel. En choisissant d'assurer cette prestation et en choisissant les hommes pour la réaliser, le CLIENT est pleinement responsable de la bonne réalisation de cette prestation devant ses participants. La responsabilité de TERRALTO ne peut être engagée sur cette prestation.

Article 10.2. Annulation du chef de groupe

En cas d'impossibilité de partir du ou des chefs de groupes choisis par le CLIENT, à charge de ce dernier de fournir le ou les remplaçant (s). L'impossibilité de partir du ou des chef (s) de groupe ne peut en aucun justifier l'annulation du voyage ou d'un participant. L'ensemble de frais consécutifs de cette impossibilité est à la charge du CLIENT y compris frais subis par TERRALTO pour palier à la situation. .

Article 10.3. Dossier départ pour le chef de groupe représentant du CLIENT durant le VOYAGE

Un dossier départ avec toutes les consignes nécessaires au VOYAGE (rendez-vous, convocation, programme avec calendrier, vouchers, plans…) est préparé, présenté et remis par TERRALTO aux chefs de groupes désignés par le CLIENT

Le dossier de voyage des chefs de groupe comprend notamment :

- Les convocations qui seront remises par les chefs de groupe à chacun des PARTICIPANTS
- Les consignes de sécurité à rappeler aux PARTICIPANTS
- La liste alphabétique des PARTICIPANTS
- La feuille de route (déroulé précis du programme)
- Les bons d'échange pour les services le nécessitant (ou remis sur place)
- La confirmation des rencontres,
- Les plans nécessaires (avec sites, hébergements, itinéraires, marches...)
- Un dépliant « assurance annulation et rapatriement » pour mémoire
- Une pancarte identification des autocars
- Une fiche d'appréciation à remplir au retour.
- Les numéros à appeler en cas d'urgence et les coordonnées du représentant local.

Article 11. Réalisation des prestations du VOYAGE

TERRALTO est responsable de la bonne réalisation des services dans la limite des services qui lui sont confiés, dans les conditions légales.

Article 11.1. En cas de difficulté de réalisation des services

Malgré le soin apporté par TERRALTO à la préparation du voyage du CLIENT, des difficultés peuvent apparaitre pendant la préparation comme la réalisation : défaillance d'un prestataire (incendie d'un hôtel, fermeture d'un restaurant, maladie d'un guide, autocar accidenté, grève d'un musée,…)

Le CLIENT reconnait que des difficultés peuvent arriver et que ses prestations sont, dans ce cas, susceptibles d'être remplacées ou remboursées.

TERRALTO doit fournir des solutions alternatives équivalentes en qualité et en confort et le cas échéant prévoir un dédommagement du CLIENT ou directement des PARTICIPANTS pour les prestations non fournies.

Si le nombre ou l'importance des modifications est significative par rapport au voyage, le CLIENT peut refuser les solutions proposées et solliciter les remboursements du voyage.

Certains sites peuvent être retirés de la vente ou privatisés notamment pour des expositions complémentaires de rendant plus l'accès habituel au site dans des conditions normales. Dans ce cas, TERRALTO peut être contraint de rembourser la visite initialement prévue.

Article 11.2. En cas de difficulté de réalisation des transports aériens

Les compagnies aériennes (dans le cadre de la réglementation aérienne) peuvent imposer des règles et des procédures spécifiques de dédommagement.

TERRALTO accompagne le CLIENT dans ses démarches mais ne peut être tenu responsable des règles et des procédures imposées par les compagnies.

Article 11.3. En cas de difficultés de réalisation des services non marchands

Dans le cadre d'un voyage, à la demande du CLIENT, des services non marchands peuvent être prévus (rencontres, visites spéciales, l'ouverture de lieux privés, le cas échéant célébrations religieuses …). Ces services sont non marchands et/ou bénévoles. Ces services restent suspendus à la disponibilité des intervenants et aux us-et-coutumes locaux. De ce fait et malgré une aide de TERRALTO à titre gratuit pour les mettre en place, TERRALTO ne peut être tenu pour responsable d'un refus ou d'une annulation des intervenants. D'une manière générale, TERRALTO précise toujours dans sa proposition que ces services non marchands sont « sous réserve de disponibilité des intervenants ».

Le CLIENT ou les PARTICIPANTS sont invités à offrir un don aux personnes qui fournissent ces services sans que cela ne concerne TERRALTO.

Article 11.4. Le CLIENT et les PARTICIPANTS sont tenus d'informer TERRALTO des difficultés rencontrées lors du voyage.

Article 12. Dispositions financières

Article 12.1. En cas de paiement par le CLIENT (pas de règlement direct à TERRALTO par les PARTICIPANTS)

Dès la signature du contrat de réservation, versement par le CLIENT d'un acompte de 10% TTC du PRIX TERRALTO x nombre de places réservées. Selon le besoin des fournisseurs précisés sur la proposition ou au avant la confirmation, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

Par la suite, TERRALTO peut demander au CLIENT de compléter son acompte, selon les dispositions prévues à la proposition commerciale

Au plus tard 4 mois avant le départ versement d'un second acompte à concurrence de 30% TTC. Selon le besoin des fournisseurs précisés sur la proposition ou au moment de la confirmation, ce montant peut être réévalué à la hausse ou à la baisse.

A 45 jours du départ, versement du solde.

Les règlements peuvent se réaliser par virement ou par chèque.

Lorsque TERRALTO a accepté de retarder le versement de l'acompte par le CLIENT, ce dernier reste tenu de verser ledit acompte à l'échéance convenue, ce décalage ne valant en aucun cas renonciation de TERRALTO à cet acompte.

A défaut d'un versement par le CLIENT, TERRALTO peut arrêter l'exécution de sa prestation, ce qui entraîne l'annulation du VOYAGE aux torts exclusifs du CLIENT. Dans ce cas, TERRALTO reste fondé à réclamer au CLIENT les sommes dues au titre des retenues d'annulation tardive ; le CLIENT reconnait qu'il n'est dans ce cas, du fait de sa défaillance, fondé à aucun recours contre TERRALTO.

Article 13. Conditions d'annulation

Article 13.1. Annulation du fait du CLIENT

En cas d'annulation totale du groupe ou d'annulation partielle (réduction du nombre de PARTICIPANTS) quel qu'en soit le motif, le CLIENT est redevable du paiement des frais indiqués dans la PROPOSITION qui seront à régler à réception de la facture. D'une manière générale, les frais sont calculés en fonction du nombre de PARTICIPANTS confirmés à 120 jours (cent vingt) du départ

Article 13.2. Annulation du fait du TERRALTO

En cas d'annulation totale du groupe ou d'annulation partielle (réduction du nombre de PARTICIPANTS) quel qu'en soit le motif, TERRALTO est redevable du remboursement des sommes reçues, te hors cas de circonstance inévitable et indépendante de sa volonté, d'une indemnité proportionnelle au préjudice subi.

Article 13.3. Evènements imprévisibles

L'impossibilité de réaliser le voyage par survenance d'un évènement imprévisible peut entrainer l'annulation du voyage.

Pour limiter les conséquences de l'annulation, TERRALTO invite ses CLIENTS à souscrire une assurance annulation d'évènement pour certains de ces cas (homme clef, intempéries, grèves, attentats, émeutes,…).

La reconnaissance du cas de force majeure ne peut pas être le fait du jugement du CLIENT ou de l'invocation par le CLIENT de l'opinion de telle ou telle autorité sollicité.

En cas de survenance d'un évènement politique ou sanitaire, préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat, pouvant présenter des contraintes ou dangers pour le CLIENT, TERRALTO peut être amenée à subordonner le départ à la signature d'un document aux termes duquel le CLIENT reconnaîtra avoir pris connaissance des risques associés à son séjour. TERRALTO peut aussi être amenée à annuler le voyage du fait du cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Le cas de force majeure ou de disposition légale ou administrative nouvelle conduisant à l'impossibilité de réaliser le VOYAGE, le CLIENT reconnaît qu'il existe des frais déjà engagés et des frais consécutifs à l'annulation. TERRALTO et le CLIENT chercheront une alternative acceptable par les PARTICIPANTS. Si l'annulation devait avoir lieu et que des frais restent non récupérables, le CLIENT et TERRALTO étudieront la faisabilité d'un report permettant à l'organisateur de limiter les pertes et si possible de récupérer les sommes engagées et permettre ainsi au CLIENT de rembourser les PARTICIPANTS.

Article 13.4. Annulation du fait du PARTICIPANT

Le CONTRAT GROUPE qui lie TERRALTO au PARTICIPANT comprend des frais d'annulation.

La règle de calcul des frais est précisée dans la PROPOSITION. Dans tous les cas, le CLIENT reste redevable des frais d'annulation indiqués dans la proposition.

Pour couvrir, le CLIENT peut prévoir des frais d'annulation dans le CONTRAT VOYAGEUR qui lie le CLIENT au PARTICIPANT. Le CLIENT peut ajuster la règle en fonction de ses propres contraintes. Il peut :

Les réduire en prenant à sa charge la différence entre les frais qui lui seront facturés par TERRALTO au motif du présent CONTRAT GROUPE et les frais prévus au CONTRAT VOYAGEUR.

Augmenter les frais d'annulation des PARTICIPANTS pour garantir ses propres frais ou pour couvrir une différence entre les frais qui lui seront facturés par TERRALTO au motif du présent CONTRAT GROUPE et les frais prévus au CONTRAT VOYAGEUR.

Dans certaines situations, la différence entre les frais qui lui seront facturés par TERRALTO au motif du présent CONTRAT GROUPE et les frais prévus au CONTRAT VOYAGEUR, est à charge du CLIENT. Par exemple, si des acomptes ont été versés à la compagnie pour réserver les places, et qu'il n'y a pas assez d'inscrits pour maintenir le VOYAGE, le CLIENT ayant été informé des frais et de ce risque à la signature du CONTRAT GROUPE, en assume le coût.

TERRALTO sans engagement, étudiera avec bienveillance les solutions pour réduire ce coût.

Article 14. Assurances

Article 14.1. Assistance rapatriement.

Cette assurance est nécessaire dans le cadre d'un voyage à l'étranger avec forfait. Cette assurance pourra être supprimée à condition que le CLIENT s'engage à souscrire de son côté une assurance.

Article 14.2. Assurance annulation du fait du participant.

Souscrire une assurance annulation, bagages, interruption du voyage et responsabilité civile permet de prendre en charge des risques éventuels et les frais d'annulation prévu au contrat.

Le CLIENT peut offrir l'assurance en inclusion ou la proposer en option aux PARTICIPANTS.
Les PARTICIPANTS peuvent librement accepter ou refuser de prendre une assurance annulation.
Le contrat d'assurance peut :
- Être celui proposé par TERRALTO avec le voyage
- Être celui de la Carte Bancaire du PARTICIPANTS
- Être proposé par tout assureur avec lequel le CLIENT contractualise.

À charge au participant de contrôler les conditions de l'assurance et les exclusions et le cas échéant de souscrire de son côté, une assurance qui lui convienne.
En cas de frais non remboursables + 60 jours avant le départ, TERRALTO ajustera le contrat sur le barème spécifique des frais d'annulation de votre voyage.
Il est possible en option de prendre une extension appelée « cas imprévus ou toute cause justifiée » (tout évènement aléatoire, imprévisible à la réservation, dûment établie et vérifiable, indépendant de la volonté de l'assuré et l'empêchant de voyager en dehors des exclusions indiquées au contrat).

Article 14.3. Assurance annulation de l'ensemble du groupe.
Certains évènements peuvent remettre en cause la réalisation du l'ensemble du voyage (Absence d'une personne clef indispensable au voyage, Grèves, Intempéries, Emeutes et attentats ou actes de terrorisme…)
Des assurances peuvent prendre en charge tout ou partie de ces risques.
TERRALTO peut aider les clients qui le souhaitent, à trouver un assureur capable de répondre à ces demandes qui nécessitent un contrat sur mesure.

Remarque : Aucune assurance ne couvre toutes les situations. D'une manière générale, les guerres ne sont pas couvertes par les assurances, ni les épidémies déjà reconnues par L'OMS, ni tout évènement déjà connu au moment de la confirmation du contrat d'assurance (grève, attentat, irruption volcanique,…). La couverture attentat est difficile à mettre en place pour certaines régions du Monde dans lesquelles ces difficultés sont récurrentes. Le choix de proposer un voyage dans ces régions est une décision prise en toute connaissance de cause.

Article 15 – Règlement des litiges

Article 15.1. Loi applicable
Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à TERRALTO pour obtenir une solution amiable.

Article 15.2. Juridiction compétente
Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 15.3. Non renonciation
Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.